CITÉ LIBRE

35¢

XIVe année No 53 | JANVIER 1963 | NOUVELLE SÉRIE

PROFIL D'UN DÉMAGOGUE : RÉAL CAOUETTE

(lire en p. 1 l'article de GÉRARD PELLETIER)

LE NÉO-CHARLATANISME

(L'article de JEAN PELLERIN en p. 18)



SOMMAIRE

SOMMAIRE

CITÉ LIBRE

NOUVELLE SÉRIE

XIVe année, No 53
Janvier 1963

Revue mensuelle

Comité de rédaction

Co-directeurs :
Gérard Pelletier
Pierre-Elliott Trudeau

Secrétaires de la rédaction :
Jacques Hébert
Jean Pellerin

•

Editeur et propriétaire :
Le Syndicat coopératif d'édition Cité libre

Imprimé à Montréal par
Pierre Des Marais

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe
Ministère des Postes
Ottawa

Rédaction et administration :
3411, rue Saint-Denis
Montréal 18 — VI. 9-2228

Service des abonnements :
Cité Libre
C.P. 10 — Montréal 34
LA. 6-3361

Abonnement annuel : $3.50
Abonnement de soutien : $10

Vente au numéro :
Distribution Laval
590, boulevard Pie IX
Montréal — Tél. 525-3424



PROFIL D'UN DÉMAGOGUE : M. RÉAL CAOUETTE

par *Gérard* PELLETIER

Les définitions de la démagogie qu'on trouve au dictionnaire manquent décidément de subtilité.

Littré reste à la surface du phénomène : « Domination des factions populaires. Excitations des factions populaires. Excès de la démocratie; opinion ou conduite qui s'appuie sur les passions populaires. »

Va pour les passions populaires mais cette insistance sur les factions ne sent-elle pas son histoire de France à plein nez ? La définition elle-même a l'air de se méfier du peuple !

Quant à Larousse, on le sent tout de suite plus contemporain.

Il a passé beaucoup d'eau sous les ponts de Paris et beaucoup de députés au Palais Bourbon, pendant les années qui séparent nos deux dictionnaires.

« La démagogie, c'est le déchaînement des passions bonnes ou mauvaises, quelquefois bonnes et mauvaises en même temps, s'exerçant sans direction ni contrôle. Le démagogue, c'est l'agitateur qui flatte les passions de la foule au lieu d'éclairer sa raison. »

Et nous, sommes-nous éclairés par Larousse ? Dans cette

esquisse abstraite qu'il fait du démagogue, est-il possible de reconnaître M. Réal Caouette ?

Réflexion faite, je ne voudrais pas du reste attribuer au seul dictionnaire la difficulté d'établir pareille équation. Une définition ne peut cerner qu'un concept, tandis que M. Caouette est un homme, en chair et en os. Et nul homme n'est simplement réductible à quelque concept que ce soit. L'Histoire nous en fournit chaque jour la démonstration. Vous lisez, par exemple Michelet; des pages de sa Révolution française se lève un Robespierre uniformément odieux, un Saint-Just aussi furieux que jeune, un Louis XVI pâteux et de bonne volonté. Au premier tome, ces trois personnages — et tous les autres — respirent un moment. Ce sont des hommes. Mais à mesure qu'un épisode s'ajoute au précédent, les types se composent et se figent. L'auteur contrôle de moins en moins l'idée qu'il s'est faite de chacun et cette idée finit par effacer les hommes pour se substituer à eux. En refermant l'ouvrage, vous constatez que Robespierre est devenu le froid calculateur et rien d'autre, Saint-Just le vociférateur, Louis XVI le pieux menteur, etc. Les hommes ont disparu provisoirement, jusqu'à ce qu'un autre historien les reprenne en main pour les transformer à son tour en d'autres types non moins abstraits que les premiers.

Quand il s'agit de morts, nous n'y pouvons rien. Eux non plus, du reste. Comment se défendraient-ils contre les définitions ? Les contemporains, en revanche, résistent de tous leurs muscles, de tout leur sang, de toute la vie qui bouge en eux. Rien ne ressemble moins à un concept abstrait qu'un homme vivant et particulièrement un homme d'action. A tout moment, il se retourne, prononce une parole inattendue, pose un geste qu'on ne prévoyait pas, qui cadre mal avec l'idée qu'on s'était faite de lui. Mais il arrive tout de même qu'un homme vivant finisse par vérifier « le plus souvent » une définition abstraite. Nul héros n'est héroïque à longueur d'année. Aussi est-il suffisant qu'un homme pose à quelques reprises des actes de courage exceptionnel pour entrer dans la légende. Les généraux invincibles ont tous été battus. Mais ceux dont les victoires dépassent en nombre les défaites passent à la postérité.

Le démagogue absolu n'existe pas. Mon propos est de montrer, non pas que la démagogie explique tout entier le succès de M. Réal Caouette et constitue le seul ressort de son action politique, mais qu'elle est intimement mêlée à tous les gestes publics de l'homme, qu'elle colore toutes ses actions, qu'elle est même la conséquence inévitable des positions qu'il défend.

I

L'homme

Commençons par constater que l'homme Réal Caouette ne manque pas d'un certain charme. En tête à tête, il se dégage de lui beaucoup de chaleur humaine. Il inspire tout de suite la sympathie. Si peu que j'aie pu l'approcher, le chef du Crédit social québécois m'a paru incarner un grand nombre des qualités humaines qui composent — avec les défauts correspondants — ce qu'on pourrait appeler la personnalité canadienne-française. Une vivacité naturelle chasse de ses conversations toute trace d'ennui; on peut être irrité par Réal Caouette mais non pas ennuyé. Le verbe haut, il fourmille d'affirmations. Il est pétulant. Toute parole lui paraît préférable au silence. Il bouge, il s'agite, il aborde tous les sujets. S'il exprime rarement des pensées originales et longuement mûries, ses formules ne sont jamais banales. On les sent mises au point par un long rodage. L'homme à la passion de convaincre, de persuader, d'amener l'interlocuteur à son point de vue. Pour étoffer ses démonstrations, Réal Caouette fait appel à une culture folklorique remarquablement étendue. Il connaît à fond l'imagerie populaire du Québec. Il l'utilise d'instinct, avec un grand bonheur. Je n'incline pas davantage à moquer ce style qu'à ridiculiser les proverbes russes de M. Kroutchtchev.

Réal Caouette se meut dans un univers restreint, le monde du Québécois qui peuple nos petites villes. Ses comparaisons, ses exemples reflètent une existence qui n'est plus rurale mais pas encore entièrement citadine. Ses « *petits chiens qui n'ont pas encore ouvert les yeux et qui crèveraient de faim sur le sein de leur mère* », ce sont des chiens de ruelle, élevés dans un coin de la cuisine ou au fond d'une cour. Le revenu dont il parle, c'est toujours un salaire. Invité, lors d'une récente télémission (Les Couche-Tard) à chanter une de ses mélodies favorites, ce n'est pas du folklore ancien qu'il la tire mais du répertoire de Félix Leclerc. Et pas une seconde il n'hésite à la chanter lui-même.

A sa place, M. Duplessis aurait carrément refusé; l'homme était avocat, il avait appris qu'il faut rester « digne » quand on est d'un certain monde. Aussi avait-il la gaîté grinçante. M. Caouette, au contraire, sait rire de bon coeur. Il a connu la misère, il sait le prix d'une chanson.

Il connaît également le « coût de la vie », dans tous les sens du mot, pour l'avoir appris à dure école. Rien d'artificiel, rien d'abstrait ne transpire quand il parle de budget familial à boucler, de comptes d'épicerie à régler. Il a été le petit épicier du coin, à la fois créancier et soutien des pauvres du quartier. S'il évoque la mère de famille privée d'une machine à laver, s'il la décrit aux prises avec les paiements mensuels d'un équipement domestique acheté à tempérament, il trouve les mots justes, ceux qui évoquent exactement l'état d'âme de ses auditeurs.

Enfin, dernier trait parmi plusieurs, M. Caouette incarne le Canadien français imbriqué dans le large réseau d'une parenté nombreuse, avec laquelle il entretient des contacts suivis et fréquents. Ce n'est pas l'homme isolé de la grande métropole mais le provincial installé à peu de distance des frères mariés, des neveux, des grands parents, des vieux oncles et des jeunes belles-soeurs. C'est l'homme, enfin, d'un milieu où il n'est jamais question de culture mais toujours d'instruction; ou quelqu'un « connaît son affaire » ou bien « parle en l'air »; où l'on n'a pas l'orgueil de mépriser qui que ce soit mais souvent la crainte d'être surpris en flagrant délit d'infériorité, d'où l'agressivité criarde envers ceux qui font mine de vous dédaigner. L'aisance acquise n'a pas coupé Réal Caouette de ceux qui furent les compagnons de sa misère. Il les comprend, il les devine, il sait interpréter leurs sentiments, il parle toujours leur langage.

Ai-je besoin de préciser que tous ces éléments sont précieux pour un homme politique ? Utilisés avec le brio qu'y met le chef créditiste, ils constituent une nouveauté dans notre politique provinciale. Auprès de M. Caouette, des politiciens comme MM. Duplessis, Saint-Laurent ou Sauvé prennent figure d'aristocrates. Fils de bourgeois et de politiciens, ces trois hommes illustrèrent la fin d'un règne : celui des notables. Ils participaient au prestige du notaire, du médecin de campagne, du marguillier. Leur autorité était faite du respect que le peuple canadien-français témoignait aux « professionnels » et aux gens en place. Ils étaient d'une époque où l'on n'élisait guère que des « monsieurs », où l'on considérait la politique comme une chasse gardée des classes bourgeoises. Si parfois un homme sans instruction, ouvrier ou cultivateur, devenait député, il s'empressait d'adopter le style de vie discrètement bourgeois et confortable qui convenait à son nouvel état. Le principal levier de la politique duplessiste, il faut le chercher dans le conservatisme profond des notables canadiens-français, dans leur peur de toute nouveauté, dans leur foi profonde en l'ordre ancien. M. Duplessis savait ce qu'il faisait quand il évoquait **ad nauseam** « *Le soleil qui se lève à l'est et se couche à l'ouest, depuis toujours* ».

M. Caouette, au contraire, prend appui sur les **victimes** de cet ordre ancien. Il vient de la région même où le « mythe colonisateur » relégua, pendant la crise économique des années trente, ceux dont la société ne savait plus que faire, les chômeurs de l'industrie et les fils de cultivateurs, laissés pour compte d'une agriculture réduite à quia. Il représente d'abord ceux dont l'idéologie canadienne-française retardataire (et le libéralisme économique en déroute) n'avaient pas prévu l'apparition ni organisé le destin.

Il s'agit donc d'une force politique très différente, à l'origine, de celle qui assura le succès de l'Union nationale. Et si les deux partis ont tendance à se comporter comme des alliés, c'est d'abord parce que tous deux prêchent le conservatisme, le refus de toute socialisation, ensuite parce que le Crédit social espère capter dans son sillage les masses qui répudient graduellement l'autorité des notables et qui, par voie de conséquence, abandonnent l'Union nationale, parti fondé sur cette même autorité défaillante.

II

La « doctrine » créditiste

Je donne peut-être au lecteur l'impression de vaguer loin de mon propos ? Cette digression était pourtant intentionnelle et nécessaire pour mettre en lumière la démagogie de M. Caouette.

En effet, je ne crois pas que le chef créditiste ait vraiment choisi d'être démagogue; je formule au contraire l'hypothèse que ses procédés démagogiques lui sont imposés par la situation fausse

dans laquelle il se trouve; j'essayerai de montrer qu'il ne pouvait pas y échapper. Relisons Larousse et sa définition du démagogue : **« l'agitateur qui flatte les passions de la foule au lieu d'éclairer sa raison ».**

Les passions de la foule que flatte M. Caouette ne sont pas difficiles à identifier : ce sont les frustrations de petites gens négligées par un régime immobiliste. Ce régime préférait sacrifier des personnes plutôt que de mettre au rancart des privilèges, des préjugés et des routines, déguisés en *« traditions sacrées de notre peuple »*. Tandis qu'une politique à courte vue multipliait les bouts de route, des régions entières tombaient dans le marasme économique. Il suffit d'étudier les statistiques de l'emploi au Québec pour mesurer l'ampleur du phénomène. Montréal se développe, accueillant le trop plein de main-d'oeuvre, mais les économies régionales stagnent ou rétrogradent.

C'est dans cette conjoncture que naît le Ralliement créditiste, au coeur même des régions les plus affectées. Il doit donc assumer le mécontentement de la population négligée, opération qu'il réussit d'autant mieux que ses prédicateurs sont sincères, ressentent en profondeur les maux qu'ils dénoncent et désirent vraiment les corriger. Cette population, toutefois, reste conservatrice en dépit de ses misères. Elle vit en retrait du continent, quasi étanche aux influences extérieures. Par la télévision, des idées nouvelles font irruption chez elle. Mais ces idées choquent par leur nouveauté, provoquent une réaction négative.

L'opération à réussir, pour le Crédit social qui désire des résultats rapides, c'est d'atteindre la population par la même voie du message télévisé mais en proposant une solution qui ne dérange rien socialement. On prêchera à ces gens une doctrine qui laisse tout en place, qui protège leur monde familier, qui ne préconise aucune réforme en profondeur, aucun changement des rapports sociaux. Ainsi, les notables seront rassurés en même temps qu'on donnera une espérance aux économiquement faibles.

Mais cette espérance, comment la faire naître si l'on ne doit rien déranger ? — Il n'existe à cette fin qu'une recette, celle des charlatans qui dispensent le malade des chirurgies nécessaires en lui faisant croire qu'ils possèdent une panacée universelle. Cette panacée, c'est le Crédit social, un système qui n'affecte que la monnaie mais guérit par le fait même tous les maux de la société, réglant par là le problème du pouvoir d'achat.

Considérons un moment les avantages d'une telle proposition. On peut dire aux pauvres qu'ils seront enrichis sans que les riches en soient appauvris, au contraire : les impôts de tous diminueront graduellement, jusqu'à disparaître totalement. On peut promettre aux salariés une augmentation spectaculaire de leurs revenus sans troubler le sommeil des employeurs dont les profits augmenteront dans la même proportion. Et les prix resteront stables. Bref, toutes les tensions disparaissent, toutes les oppositions s'effacent, tous les conflits qui marquent normalement l'évolution des sociétés se trouvent escamotés comme par magie.

L'action syndicale inquiétait les notables, dans les petits centres de province. Mais le Crédit social supprime les grèves; qui ne se rallierait à un syndicalisme sans grève ? — La marée socialiste, antichambre du communisme, empêchait de dormir tous les tenants de l'orthodoxie économique et religieuse. Qu'à cela ne tienne : le Crédit social conjure le socialisme puisqu'il se substitue à lui. Et non seulement l'Etat ne menace plus d'occuper toute la place mais il n'en tient aucune, sauf dans le domaine du crédit. Finis tous les contrôles, finie la nécessité d'une planification. Le dilemme dirigisme et liberté s'évanouit comme par enchantement. Nous allons jouir de toute la liberté que réclamait le libéralisme économique et de toute la sécurité préconisée par le socialisme. Le Crédit social réalise tous les avantages, élimine tous les inconvénients.

S'il ne s'agit pas là d'une panacée universelle, de quoi s'agit-il donc ? Mais voici où blesse le bât : il va falloir prouver que tout cela est possible, proposer sérieusement ce système mirifique. Seule la démagogie la plus éhontée pourra y parvenir. Le temps est venu de la voir à l'oeuvre.

(Il n'entre pas dans le sujet du présent article d'élaborer en détail une réfutation des prétentions créditistes. On trouvera cependant une preuve indirecte de l'inanité de cette « doctrine » dans l'ineptie des moyens démagogiques mis en oeuvre par M. Caouette pour l'accréditer auprès des masses. Je voudrais souligner de plus, à l'intention des éventuels lecteurs créditistes qui pourraient parcourir ces quelques pages, que je ne suis guère perméable aux accusations favorites de leur groupe contre les *« gens instruits qui ne se donnent même pas la peine d'étudier le crédit social et qui le combattent sans savoir de quoi ils parlent »*. **Dès mon temps de collège, vers la fin des années trente, je me suis initié à la doctrine du Major Douglas grâce aux cahiers du crédit social, rédigés par M. Louis Even, la première publication créditiste de langue française (sauf erreur) au Canada. Plus tard, j'ai fait la connaissance de plusieurs militants, à l'intérieur et à l'extérieur du mouvement ouvrier. Je reçois chaque livraison du Journal** *Vers demain*

depuis des années. Enfin, mon titre de journaliste m'a valu de recevoir et de parcourir tous les écrits de la « nouvelle vague » créditiste. On pourra donc m'accuser d'inintelligence, prétendre que je n'ai pas compris, ajouter même, si l'on y tient, que je n'ai pas voulu comprendre. On pourra représenter avec beaucoup de raison que je ne suis pas un économiste. Mais on ne peut vraiment pas dire, si l'on veut respecter quelque vraisemblance, que je souffre d'ignorance « crasse ». Cela dit, j'ajoute que jamais personne n'a réussi à me convaincre que l'aspect positif du crédit social constituait une solution sérieuse aux problèmes économiques d'une société. La critique créditiste du système capitaliste, son analyse des faiblesses et des anomalies de notre système monétaire et bancaire me paraissent en grande partie fondée. Mais dès les premiers pas qu'ils font dans l'élaboration de leur propre doctrine, les créditistes posent des principes et nous demandent d'admettre des postulats qui me paraissent totalement inadmissibles.)

III

Le démagogue à l'oeuvre

Le document de base, essentiel à l'étude de M. Réal Caouette démagogue, c'est la transcription du débat Caouette-Marchand. Parce que nous possédons le texte des propos tenus à cette occasion, le 4 octobre dernier, devant les caméras de la télévision, nous pouvons suivre l'orateur à la trace, observer le fonctionnement de son esprit, démonter ses **procédés**.

Avant, toutefois, d'aborder cette étude, relevons quelques échantillons antérieurs et déjà presque oubliés de déclarations à l'emporte-pièce.

Le 2 août dernier, tout frais émoulu de son succès électoral, M. Caouette donnait à Timmins une conférence de presse. Interrogé sur le comportement qu'il adopterait en Chambre, une fois la session commencée, le leader du créditisme québécois répondit : « *Le Crédit social votera pour n'importe quelle motion de non confiance qui sera présentée à la Chambre des Communes. J'ai combattu Diefenbaker en dehors du Parlement; je ne lutterai pas à ses côtés, une fois rendu au Parlement. Le pays a besoin d'un gouvernement stable. J'aimerais, moi aussi, en voir un à Ottawa* ».[1]

Il est impossible d'imaginer déclaration plus formelle, moins équivoque. M. Caouette n'y met aucune sourdine. Il ne dit pas : « Si la majorité de nos députés est d'accord », il ne se ménage aucune porte de sortie du type : « A moins que les circonstances ne se modifient ». Il est péremptoire; le contenu aussi bien que le ton de ses phrases ne laissent aucune place au doute ni à la moindre ambiguïté.

---

(1) *La Presse*, 3 août 1962.

Or, nous savons maintenant, quatre mois plus tard, que le Crédit social et M. Caouette lui-même ont fait exactement le contraire de ce que le « co-leader » avait annoncé. Il n'entre pas dans mon propos d'expliquer ici pourquoi les créditistes ont soutenu les conservateurs. Les deux questions qui se posent, dans la perspective du présent article, sont les suivantes : pourquoi M. Caouette a-t-il été si résolu, dans ses déclarations du mois d'août, et comment a-t-il procédé ensuite à la retraite stratégique qui le place aujourd'hui au nombre des soutiens et des alliés de M. Diefenbaker ?

A la première question, on peut répondre en peu de mots. M. Caouette, lorsqu'il tint sa conférence de presse à Timmins, ne cherchait pas à prévoir l'avenir politique dans lequel il s'engageait. Ce n'est pas de stratégie qu'il était préoccupé mais de l'image qu'on allait se faire de lui en milieu populaire. Il était le triomphateur, le brave, le défi même du peuple aux vieux partis. Il ne fallait pas brouiller ce symbole attrayant, générateur d'enthousiasme, par des considérations pratiques sur l'utilité d'une nouvelle élection à brève échéance. Déjà, le 27 juin, à la télémission de langue anglaise **Inquiry,** M. Caouette avait préconisé « *an election right off the bat* » et, pendant tout l'été, il continua de prédire que nous allions voir ce que nous allions voir, annonçant seulement que son parti ne poserait pas lui-même la question de confiance.

Cette belle résolution devait toutefois s'effondrer, au début d'octobre, dès la première question de confiance posée par les libéraux. Que fait alors M. Caouette de ses engagements

formels et sans équivoque ? Il les oublie carrément et vote la confiance au gouvernement Diefenbaker. Mais comment explique-t-il cette volte-face, deux mois à peine après sa conférence de presse ontarienne ?

« *Les députés créditistes à la Chambre des Communes ont voté contre la motion de censure libérale,* déclare-t-il à Vancouver, *une semaine environ après l'ouverture de la session, parce qu'ils n'entendent pas donner la préférence au chef libéral Pearson au détriment du premier ministre Diefenbaker.* » Et il ajoute plus loin, dans le même discours, sur le ton du détachement le plus complet : « *que les vieux partis politiques sont tous deux liés à des intérêts financiers et qu'il est pratiquement impossible de faire un choix entre les deux* ».

Mais dans le même discours encore, l'orateur trouve le moyen d'attaquer à fond la politique de M. Diefenbaker dite « d'austérité ».

Ce qui ressort de cette manoeuvre, ce n'est pas seulement la démarche zigzagante du leader créditiste, qui dit noir après avoir dit blanc, mais surtout le facteur démagogique qui, lui, reste constant. M. Caouette a triomphé, dans la campagne électorale, en dénonçant M. Diefenbaker; il continuera de le dénoncer au moment même où, par leurs voix, les créditistes maintiennent les conservateurs au pouvoir.

Voilà certes qui n'éclaire pas la raison. Mais cela flatte les passions d'électeurs qui ont voté pour les créditistes parce qu'ils n'avaient « rien à perdre », parce qu'ils voulaient se venger de la négligence des vieux partis. M. Caouette se sent donc en sécurité aussi longtemps que ses dénonciations trouvent écho chez l'électeur. Il compte précisément sur cet écho pour couvrir ses propres contradictions. Ce qui compte, pour lui, c'est de garder le même ton, et quand il promet d'abattre M. Diefenbaker à la première occasion, et quand il décide de le soutenir. Ce n'est pas une politique qu'il propose mais une image : celle du redresseur de torts, bras vengeur d'un peuple frustré. Et pour maintenir cette image, M. Caouette continuera, en bon démagogue, à proclamer qu'il est « *prêt, s'il le faut, à faire des élections en raquettes* ».

On vient de voir le démagogue à l'oeuvre dans une suite d'événements et de déclarations contradictoires qui s'étendent sur plusieurs mois. M. Caouette disposait cette fois de tout le temps nécessaire pour amorcer et exécuter sa volte-face; il fallait rapprocher les unes des autres ses déclarations et ses décisions pour en saisir l'incohérence.

Le débat télévisé nous montre au contraire une série de revirements rapides, de parades et de feintes stéréotypées qui font partie d'un arsenal préfabriqué, prêt à servir en toutes occasions.

D'abord, un coup d'oeil sur les positions du leader créditiste en matière syndicale.

M. Caouette sait certainement, comme tout le monde, qu'aucun syndicalisme authentique n'est possible sans le droit de grève. Historiquement, c'est le droit de grève qui a mis au monde le mouvement ouvrier. Dans tous les pays qui ont supprimé ce droit (aussi bien en Espagne qu'en Allemagne nazie ou en URSS) le syndicalisme a perdu toute influence réelle sur la société. — D'autre part, le crédit social est fondamentalement opposé à la grève qu'il considère comme un obstacle à la production, une menace à l'abondance des richesses, fondement absolu et objectif premier de l'action créditiste. En bonne logique, M. Caouette devrait donc mener une opposition ouverte au syndicalisme et soutenir, comme le fait ouvertement le journal *Vers demain,* que les syndicats fourvoient les travailleurs.

Mais M. Caouette, comme tous les démagogues, est un réaliste en matière de passions populaires. Il sait très bien que le mouvement ouvrier, vu le degré d'expansion qu'il a atteint au Québec et les avantages concrets qu'en ont retirés des milliers de travailleurs, exerce sur les masses une influence considérable. Il va donc tenter de saper l'influence syndicale mais tout en protestant de sa foi au mouvement ouvrier.

M. Caouette ouvrit donc sur cette question le débat du 4 octobre, par les paroles suivantes : M. CAOUETTE : *Or, j'ai dit, j'ai répété, je dis ce soir, je redis ce soir, que le Crédit social n'a jamais été opposé aux syndicats et que nous avons toujours souhaité que les chefs syndicalistes s'intéressent et étudient la question du crédit social, la réforme monétaire qui permettrait aux syndicats, aux unions ouvrières, de s'épanouir plus librement qu'elles ne peuvent le faire dans le moment. C'est là l'attitude des créditistes. Que nous ayons parlé contre les grèves, je l'ai fait moi-même, et tantôt, probablement que j'aurai le temps d'expliquer mon point de vue là-dessus.*

Que révèle, à l'analyse, cette déclaration ? Une profession de foi entièrement théorique et du reste négative : le crédit social n'a jamais été opposé aux syndicats. C'est tout. Pour le reste, M. Caouette souhaite que les chefs ouvriers s'intéressent à son mouvement; il annonce qu'il va expliquer ses propos contre les grèves (mais il ne s'expliquera pas). Et si l'on cherche encore dans le reste de son exposé, on trouvera cette phrase :

---

(2) *Le Devoir,* 9 octobre 1962.

M. CAOUETTE : *Nous le savons qu'il y a des patrons qui ambitionnent sur les ouvriers. Très bien. Mais il y a certainement d'autres moyens que des gants de boxe pour les faire comprendre. (...) Deux hommes peuvent se rencontrer et discuter ensemble.*

Or, après ces « accords de principe » aussi vagues que possible, M. Caouette attaque à plusieurs reprises ce mouvement ouvrier auquel le crédit social n'a jamais été opposé.

●

En voici quelques exemples :
« *... nous souhaitons que les chefs ouvriers soient des conciliateurs entre les ouvriers et les patrons plutôt que d'être des distributeurs de gants de boxe, comme nous avons vu trop souvent, dans le passé.* »

« *M. Marchand, lorsque vous dites :* « **Les syndicats ouvriers ont libéré les ouvriers** », *je voudrais que vous me disiez, moi, à quel endroit que les ouvriers sont libérés dans la province de Québec. (...) L'ouvrier, actuellement, dans le régime financier présent, est moins libéré qu'il ne l'a jamais été. Et ça fait vingt ans que vous travaillez pour le libérer. Alors, la solution n'est certainement pas là.* »

« *En avez-vous une solution, excepté la planification de l'ouvrier ? Le mettre dans une camisole de force, en autant que ce soit vous autres qui contrôliez ces gens-là ? Alors que nous, nous souhaitons que l'homme soit respecté. Je considère que mon employé est aussi intelligent que moi et je considère en même temps que l'ouvrier d'Arvida ou d'Asbestos est aussi intelligent que Jean Marchand dans la province de Québec, et que ce gars-là a le droit d'être respecté comme un homme libre.* »

●

Que vient faire le dernier argument sur l'intelligence des travailleurs, si ce n'est flatter des vanités ? En même temps, M. Caouette insinue que son interlocuteur, dirigeant syndical, méprise l'intelligence des syndiqués. C'est un modèle de flatterie démagogique.

Quelques instants plus tôt, forcé de reconnaître que le mouvement ouvrier a apporté des avantages certains aux travailleurs organisés, le leader créditiste avait dit :

« *Mais je n'en suis pas un syndiqué, moi, et mes conditions de vie ont été améliorées. Dû à quoi ? (...) Vous le savez bien. La déclaration de la guerre puis l'argent qui venait en circulation.* »

M. Caouette oublia seulement de mentionner que, petit épicier, puis vendeur salarié, il était devenu entre temps chef d'entreprise ...

IV

Les procédés

L'insulte a toujours été pour les démagogues une arme de prédilection. Arme dangereuse, certes, qu'ils manient avec prudence mais à laquelle ils recourent volontiers. M. Caouette ne fait pas exception à cette règle. Il sait admirablement provoquer la colère de l'adversaire par des propos méprisants.

●

M. MARCHAND : « *... quand nous parlons de planification économique, afin de stabiliser notre économie et que tout le monde travaille, parce que nous autres, nous croyons à ça, le plein emploi ...*

M. CAOUETTE : *Vous croyez à ça !*

M. MARCHAND : *Nous croyons à ça, nous autres.*

M. CAOUETTE : *Vous croyez encore au Père Noël, puis aux sauvages qui amènent des petits bébés à la maison. Vous croyez à tout ça !*

Plus loin :

M. CAOUETTE : *Si, moi, je suis dans l'erreur en vous répondant, vous êtes dans le champ de patates en me questionnant de cette façon-là, puis en affirmant des faussetés pareilles.*

Et plus loin encore, M. Caouette recourait à l'un de ses trucs favoris : affirmer qu'au moment où il parle, les gens rient de son interlocuteur.

●

L'injure, toutefois, est une arme dangereuse. Le soir du 4 octobre, M. Caouette s'est trouvé, au cours du débat, enferré dans ses propos

méprisants. Comment un démagogue arrive-t-il à se dégager quand un adversaire alerte l'emprisonne dans ses propres propos ? Par la volte-face, dont voici un exemple parfait.

Ayant laissé passer les répliques de M. Caouette sur le Père Noël et les Sauvages, M. Marchand trouva le moyen de ramener sur le tapis la question du plein emploi dont s'était moqué le leader créditiste :

●

M. MARCHAND : *Et puis, le plein emploi que vous jugez physiquement impossible, il existe en Suède, il existe en Hollande, il existe en Belgique, il existe en France, il existe dans l'Allemagne de l'Ouest, avec toutes les machines modernes que vous voulez. Tout le monde travaille, il manque même de la main-d'oeuvre.*

Sentant que le coup a porté, M. Caouette ne se laisse pas désarçonner mais il amorce immédiatement sa volte-face, d'abord par des concessions modérées :

M. CAOUETTE : *Je ne vous dis pas que ça ne créera pas plus d'emplois. Je ne vous ai pas dit cela, moi. Si nous mettons en oeuvre tout le développement économique de notre pays ou des richesses naturelles de chez nous, c'est clair que ça va créer des emplois et l'utilisation de la machine en même temps.*

M. MARCHAND : *Donc, c'est possible le plein emploi. Vous avez déclaré . . .*

M. Caouette se sent acculé mais il n'admettra pas tout de suite, son recul serait trop remarqué. Il interrompt, il tiraille pour couvrir sa retraite, il chicane sur des détails :

M. CAOUETTE : *Non. Vous aurez toujours des chômeurs, vous n'emploierez jamais tout le monde, c'est impossible . . .*

M. MARCHAND : *Bon. A un pour-cent près . . .*

M. CAOUETTE : *Un pour-cent ou deux pour cent . . .*

M. MARCHAND : *C'est ça, le plein emploi.*

●

M. Caouette vient d'admettre que le plein emploi existe, qu'il ne s'agit ni d'une légende ni d'un attrape-nigaud. Mais il doit aussitôt faire oublier cette admission en glissant vers une autre affirmation :

M. CAOUETTE : *Je suis en faveur que nous procurions le plus d'emplois possibles, très bien. Mais pour faire du plein emploi le but ultime de l'économique, M. Marchand . . .*

La discussion s'engagera donc sur le « *but ultime* » de l'économie; l'admission de M. Caouette est escamotée. La volte-face est complète et inaperçue.

On pourrait citer encore plusieurs exemples. M. Caouette évoque la période de guerre à l'appui de sa théorie. A cela, M. Marchand réplique qu'une politique comme celle du temps de guerre n'est possible qu'avec des contrôles extrêmement rigides, si l'on veut éviter l'inflation. Or, M. Caouette refuse les contrôles. Il ne peut donc pas invoquer l'exemple du temps de guerre. Comment échappera-t-il au dilemme ?

« *Les contrôles que nous avons eus pendant ce temps-là*, dit-il, *je les ai combattus, parce que je me suis dit qu'avec des hommes libres, sans contrôles, nous aurions pu arriver même à mieux que ce que nous avons eu à ce moment-là. J'ai la conviction . . .* »

Tout y est, y compris l'appel du pied à l'auditoire, aux « hommes libres » qui n'ont pas besoin de contrôles.

Enfin, signalons un dernier procédé typique de tous les démagogues : l'affirmation outrée, péremptoire, formulée sur le ton de la plus complète certitude, avec accusation implicite d'ignorance à l'endroit de l'adversaire . . . même quand, de toute évidence, le démagogue lui-même ne sait pas de quoi il parle. Les quelques répliques suivantes mériteraient l'anthologie :

●

M. CAOUETTE : *Vous avez seulement 8 milliards quelque chose de masse monétaire qui circule présentement dans le Canada et circule à une vélocité d'à peu près 2.4%. Ça veut dire un revenu national total de 24 milliards.*

M. MARCHAND : *Pour votre information, c'est 15 milliards, la masse monétaire.*

M. CAOUETTE : *Non, non, pas dans le moment.*

M. MARCHAND : *Informez-vous.*

M. CAOUETTE : *Non, non, écrivez au Ministre des Finances, actuellement c'est 10 milliards 200 millions, quelque chose comme ça.*

(Notez en passant que M. Caouette est déjà passé de 8 milliards, chiffre initial qu'il a cité, à plus de 10 milliards. Comme il s'agit des statistiques même sur lesquelles le Crédit social fonde son système tout entier, une telle incertitude paraît déjà très inquiétante. Mais M. Caouette va dissiper cette impression en affirmant avec plus d'aplomb encore.)

M. MARCHAND : *C'est 15 milliards.*

M. CAOUETTE : *Non, non! Ça va être au* Hansard, *demain ou après-demain, alors vous vous renseignerez là-dessus.*

●

L'effronterie du démagogue ! Pour tous les profanes à l'écoute, qui ne savent même pas ce qu'est la masse monétaire, le leader créditiste vient de river son clou à un homme qui ignore les statistiques. Or, c'est M. Marchand qui avait raison. Mieux encore : interrogé sur le même chiffre, quelques semaines plus tard, au cours d'une conférence de presse télévisée, M. Caouette attribuera son erreur au fait qu'il avait cité les statistiques de 1958. Mais vérification faite, la masse monétaire en 1958 atteignait déjà 13 milliards !

● ● ●

Au terme de cet exposé, est-il besoin de tirer une conclusion ?

Le Québec a produit un démagogue de plus après tant d'autres, et un démagogue de taille. Il n'est pas question de s'en affliger outre mesure; toutes les sociétés produisent des démagogues qui, à certains moments, prennent une importance démesurée dans leur vie politique.

On pourrait se demander quel rang occupe M. Caouette dans la galerie déjà longue des démagogues canadiens-français. Je le situe, pour ma part, à égale distance entre MM. Camillien Houde et Maurice Duplessis, au-dessus du premier mais loin au-dessous du second.

Sur Camillien Houde, M. Réal Caouette a la supériorité indéniable que confère l'adhésion à une doctrine. Alors que l'ex-maire de Montréal devait se refaire un programme pour chaque élection, comme les femmes se font une beauté pour chaque sortie dans le monde. M. Caouette au contraire mise sa fortune politique sur le Crédit social. Même fausse, une doctrine donne au politicien qui la prêche une cohérence psychologique que le démagogue opportuniste n'atteint jamais. Sur la seule foi de son nom, de son éloquence et de ses blagues, jamais M. Caouette n'aurait fait élire 26 candidats aux dernières élections fédérales.

Mais si je le place au-dessous de M. Duplessis, c'est que je crois le leader créditiste incapable de s'emparer du pouvoir et surtout incapable de le conserver pendant quinze ans. M. Caouette, s'il a autant et peut-être plus d'emprise sur les foules que M. Duplessis, n'exerce apparemment pas sur son entourage l'autorité que l'ex-premier ministre du Québec imposait au sien. Déjà, dans le bloc des 26 députés fédéraux élus sous M. Caouette, des fissures apparaissent. Et je ne crois pas le leader créditiste capable d'écraser les résistances comme M. Duplessis savait le faire. C'est tout à son honneur, du reste, s'il ne possède pas la main lourde du dictateur sans scrupule.

Mais plus encore que cette différence de tempérament, une certaine logique dans l'absurde, un certain entêtement démagogique semblent manquer au chef créditiste. Jamais, par exemple, M. Duplessis ne se démentait. Il pouvait soutenir jusqu'à l'invraisemblable, jusqu'au ridicule, la logique d'une mauvaise décision ou d'une affirmation stupide.

Ayant prétendu que le pont de Trois-Rivières avait été saboté par les communistes « *parce qu'il portait mon nom et se trouvait situé dans mon comté* », jamais M. Duplessis n'allait en démordre. On trouva même un fil (téléphonique) qui « pouvait » avoir servi à l'amorce d'un explosif.

M. Duplessis se faisait élire sur une politique d'autonomie, il refusait donc *toute* collaboration apparente avec Ottawa, y compris les octrois pour la route trans-canadienne. Il nous appauvrissait tous, sans vergogne et le plus souvent sans nécessité, pour que son attitude autonomiste ne pût faire *aucun* doute.

M. Caouette, semble-t-il, n'aurait pas ce triste courage. D'origine populaire, ayant lui-même souffert, on le voit mal sacrifier consciemment le bien-être des Québécois. Il pourrait, par fanatisme créditiste, ruiner l'économie canadienne en provoquant l'inflation. Mais hors cet évangile monétaire, il semble subsister en lui une sincérité, une sensibilité humaine capables de le détourner du pire.

Cela dit, il faudrait mesurer tout de même le grand danger que M. Caouette représente pour le Canada et particulièrement pour le Québec.

★

Le messianisme créditiste, ou

LE NÉO-CHARLATANISME

par Jean PELLERIN

SI j'ose livrer en pâture ce nouvel *isme* au fervent de la dialectique, c'est que je considère que le charlatanisme a fait passablement de ravages au Canada français dans le passé. Je ne parle pas, bien sûr, des braves et pittoresques charlatans de jadis, ceux-là qu'on allait voir chaque fois qu'on se « démanchait » un bras ou une mâchoire. Non. Je parle des charlatans de la politique, de ces tribuns qui ont glorieusement illustré nos « hustings » . . .

J'ai l'impertinence de soutenir que si la descendance des premiers semble définitivement éteinte, celle des autres jouit de l'étonnante faculté de renaître à chaque campagne électorale.

D'abord, une précision : qu'est-ce que le charlatanisme ?

Le dictionnaire définit comme suit le mot *charlatan :* « Personne qui, sur les places publiques, vend des drogues, arrache les dents, etc., avec un grand luxe de discours, de facéties. Médecin ignorant et impudent. Imposteur qui exploite la crédulité publique. »

Si l'on part de cette définition, l'on peut dire qu'en politique, c'est exploiter la crédulité publique que de ramener à un slogan simpliste les problèmes les plus complexes de la nation. Or, c'est précisément ce qu'ont fait quantité de soi-disant « sauveurs » de la nation canadienne-française.

Si j'avais à évoquer le souvenir de ces prestigieux « sauveurs », je n'aurais qu'à dresser une liste des cris de ralliement qu'ils ont, tour à tour, poussés au cours de notre histoire. Et c'est ainsi qu'on eut des charlatans, style antique, qui allaient répétant : « Le salut du Canada français est dans le retour à la terre ».

Un peu plus tard, est apparu le charlatan du type patriotard qui répétait avec grandiloquence : « la langue est la gardienne de la foi ». Peu avant le début du siècle, parut le charlatan politicard et ultramontain qui sussurait en papillotant des paupières : « le ciel est bleu, l'enfer est rouge ». Dans l'immédiate après-guerre, le charlatan du type duplessiste a pu parcourir la Province en disant : « Aide-toi, et l'Union Nationale t'aidera. » Ce charlatan sans prétention a obtenu, comme chacun sait, beaucoup de succès.

De nos jours, de nouveaux types de charlatans s'affirment. Il y a le type séparatiste qui soutient : « C'est la faute aux Anglais; il suffit de sortir de la Confédération. » Il y a, enfin, le type intégriste qui proclame à tout vent : « Au poteau, les « gauchistes » qui nous départissent de la possession tranquille de la vérité. »

Comme on le voit, le charlatanisme a valeur de tradition au Canada français. Il s'est manifesté au niveau des partis politiques, tout comme à celui des mouvements patriotiques et réactionnaires. Mais là où il s'affirme de la façon la plus spectaculaire, c'est sans conteste chez les tenants de la « doctrine » du Crédit social.

Je livre ici en vrac quelques observations visant à démontrer que le Crédit social donne à plein dans le charlatanisme — c'est-à-dire dans cette manie qui consiste à exploiter la crédulité publique — quand il laisse croire qu'il détient la solution de tous nos problèmes.

A l'appui de ces observations, j'apporterai des citations ronflantes — ce qui d'ailleurs ne sera pas très difficile, attendu que M. Réal Caouette, le pape incontesté du néo-charlatanisme québécois, n'a pas, comme on dit, la langue dans sa poche. Cet homme parle; il parle même beaucoup. On aura rarement vu un prophète prononcer tant de jugements définitifs en si peu de temps.

Affaire de procéder avec méthode, notons tout de suite que le charlatan se reconnaît à quelques signes qui lui sont rigoureusement particuliers. Je n'en soulignerai que trois; on pourrait en découvrir d'autres. Voici donc mes trois critères : 1) le charlatan croit posséder la science

infuse; 2) il lui arrive parfois de diagnostiquer des maladies réelles auxquelles, cependant, il applique de faux remèdes; 3) mais le plus souvent, il diagnostique de fausses maladies auxquelles il applique également de faux remèdes. Voyons ceci d'un peu plus près.

La science infuse

C'est Riboulet — le mentor des bons potaches — qui écrivait jadis : « Les vrais savants sont modestes, parce qu'ils savent qu'ils ignorent beaucoup; les sots sont orgueilleux et arrogants parce qu'ils croient tout savoir. » C'était là paraphraser l'aphorisme célèbre de Socrate qui aimait à répéter : « Tout ce que je sais, c'est que je ne sais rien. »

Le charlatan — c'est bien connu — n'a rien du savant modeste. Il estime tout savoir. Quelle que soit la colle qu'on lui pose, il a l'art de découvrir partout des évidences. Pour lui, tout est clair, tout est simple. Il pose un sophisme, après quoi il jongle avec les généralités et les simplifications. C'est un fort en gueule, un prophète, un saint de Dieu qui a des lumières sur tout et qui détient la clé des problèmes les plus abscons. D'une voix de stentor, il fulmine ses oracles, déplace les questions, confond les ordres, affirme très haut et sans preuve.

Ah ! il n'est pas facile d'avoir le dernier mot avec un charlatan. Il a pour lui la galerie. Il sait des tas de choses que vous ne savez pas. Et pour comble, il prétend être seul à les savoir.

Le créditiste ressemble à ce charlatan-là. C'est un illuminé qui se glorifie de n'avoir pas usé de fonds de culottes sur les bancs des universités — ces officines du savoir « dirigé ». D'ailleurs, que lui chaut le fatras universitaire, à lui qui communie assidument aux textes hermétiques d'un Major Douglas, d'un Louis Even ou d'un Yordan Kostakeff ? Que lui importe les oiseuses distinctions de l'école, à lui qui est initié au mystérieux « Protocole des sept sages de Sion » ? A lui qui — redoutable avantage — dispose de la collection complète du journal « Vers Demain » ? Appuyé sur l'autorité de ces incomparables « Ecritures », comment ne fulminerait-il pas les plus retentissantes malédictions ? Les philosophes, les économistes, les sociologues et les statisticiens n'ont plus qu'à bien se tenir. Le charlatan voit dans leur jeu. M. Einstein lui-même ferait mieux de réapprendre à compter !

Exégèse des Ecritures

A une réunion du Jeune commerce de Montréal, tenue le 23 octobre 1962, M. Réal Caouette a décrété, en substance, qu'il en coûtera $900 millions pour nationaliser l'électricité au Québec, et $1 milliard pour construire un métro à Montréal.

C'est clair et net. M. Caouette est député à Ottawa, mais c'est surtout sur des questions provinciales et municipales qu'il se prononce. C'est vraiment trop aimable ! Voici un homme qui fournit gratis ses estimations. Les chiffres sont précis : pas un cent de plus, pas un cent de moins. Les estimateurs à gages ont beau protester, rien à faire : la cause est entendue.

Ici, deux remarques s'imposent. 1) M. Caouette devrait se défier des chiffres. Il s'est enferré, à deux reprises, à la face de plus d'un million de téléspectateurs, au sujet de la masse monétaire au Canada, ce qui a prouvé qu'il avait plus d'imagination que de science. 2) M. Caouette a cru effrayer les gens en disant que la nationalisation de l'électricité va coûter $900 millions. S'il dit vrai, cela ne prouve qu'une chose, et c'est que l'exploitation de l'énergie hydro-électrique constitue, pour la Province, une entreprise plus lucrative qu'on croyait. Ce qui serait inquiétant, ce serait de voir que la Shawinigan se laisse acheter pour des « pinottes ». On aurait là la preuve qu'il s'agit d'une entreprise déficitaire.

Mais écoutons encore M. Caouette.

« Il est prouvé, a-t-il déclaré à la même réunion du Jeune Commerce, que chaque fois qu'un service est nationalisé, il devient déficitaire . . . Servez-vous de votre intelligence et ne vous fiez pas à ce que dit untel ou untel, ou les journaux . . . » (Cf. La Presse, 24 oct. 1962)

Ici encore, deux remarques : 1) il est vrai qu'il y a des entreprises d'Etat qui sont déficitaires. Mais il est également vrai qu'il y a quantité d'entreprises privées qui le sont également. Il suffirait, à ce propos, de faire un relevé des faillites au Canada ces dernières années. Pour ce qui est des entreprises d'Etat, il ne faut tout de même pas oublier que l'Hydro-Québec, pour une, fait honorablement exception à la règle qu'énonce doctoralement M. Caouette. De plus, on pourrait énumérer quantité d'entreprises d'Etat en France, en Angleterre, en Allemagne ou en Suède qui infirment singulièrement l'affirmation du charlatan créditiste. 2) Dans le passage ci-haut cité, « untel et untel » désigne le pauvre imbécile qui a honnêtement étudié la question et qui croit que la nationalisation représente une affaire avantageuse pour la province. Il faut rejeter l'opinion de cet imbécile et s'en remettre au charlatan qui, lui, sans étude aucune, a flairé tous les désavantages de l'initiative. Mais alors, se demande sans doute le pauvre pékin, s'il faut maintenant suspecter la compétence de tous les spécialistes et de tous les théoriciens, à qui faut-il se fier ?

La réponse est contenue dans l'affirmation rapportée plus haut : il faut se fier au charlatan; il a la science infuse. S'il dit que « c'est prouvé », c'est que « c'est prouvé », et n'allez pas l'ennuyer avec vos questions idiotes. Il vous renverra calmement aux « Ecritures » (voir plus haut).

Les maladies réelles

Les créditistes font preuve de flair quand ils disent que nos problèmes sont d'abord et avant tout d'ordre économique. Ils mettent là le doigt sur une maladie bien réelle. Malheureusement, ils n'apportent que de faux remèdes.

C'est un truisme de dire que tout le malaise de l'économie moderne réside dans le fait que le monde se partage de plus en plus en deux camps. D'un côté, la minorité des accapareurs, (c'est-à-dire, les grands propriétaires fonciers, les grands trusts, les grands leaderships), de l'autre, la grande majorité des économiquement faibles, ou si l'on préfère, des économiquement instables. Pour simplifier, disons qu'il y a deux catégories d'hommes sur la terre, des spoliateurs et des spoliés. Les premiers s'enrichissent du travail et des privations des autres. Mais pour que se maintienne le système qui leur permet de continuer à jouer ce petit jeu fort lucratif, ils ont besoin de quatre dogmes essentiels. 1) Il faut que l'Etat soit faible (i.e. : qu'il soit libéraliste, qu'il laisse faire); 2) que la Propriété soit reconnue comme un dogme infrangible; 3) que les organisations syndicales soient inefficaces et mal vues; 4) que le socialisme soit considéré comme la pire des hérésies.

L'État libéraliste

Or, il arrive comme par hasard que les créditistes professent précisement ces quatre dogmes. Ils chantent les gloires et les vertus de l'Etat libéraliste — c'est-à-dire d'un Etat qui renonce à ses droits à la nationalisation et à la planification.

M. Caouette ne rate pas une occasion pour dénigrer un Etat qui serait fort, un Etat qui oserait s'orienter dans le sens du bien commun. On vient de voir ce qu'il a déclaré au Jeune Commerce. « Un service nationalisé, selon lui, devient (obligatoirement) déficitaire ». Dans une causerie prononcée à l'intention des téléspectateurs de dix postes de télévision, il revenait sur le sujet en reposant la question : « Avez-vous déjà vu une entreprise gouvernementale qui rapporte quelque chose au peuple ? » Et il répondait : « Au contraire, le peuple doit payer pour ces entreprises, par les taxes. » (Cf. La Presse, 15 oct. 1962)

Admirons ici la découverte. Le peuple devra payer des taxes pour devenir maître chez lui. M. Caouette est indigné. Il rouspète. On croit entendre Harpagon qui gourmandait son cuisinier, jugeant possible de faire bonne chère avec peu d'argent. Le pauvre homme ! M. Caouette juge préférable de faire cession de ses biens plutôt que de consentir à quelques déboursés pour s'en emparer. Drôle d'économe. Il trouve plus avantageux que l'Etat laisse s'enrichir en paix les spoliateurs à même les richesses qui appartiennent au peuple. Décidément, il est difficile de suivre un charlatan à travers les arcanes de ses raisonnements fumeux. M. Caouette raisonne comme un pied, et je sais nombre de capitalistes qui applaudissent *in petto* à ces propos effarants. Ce sont d'ailleurs les mêmes capitalistes qui applaudissaient naguère au charlatanisme de M. Hitler et qui applaudissent, encore aujourd'hui, aux âneries de tous les rois nègres de la terre.

La propriété privée

Parlant de roi-nègre, on pense automatiquement au dogme sacro-saint de la propriété privée — dogme que M. Caouette porte sur son coeur.

De tout temps, le Droit de propriété a fait face à deux ennemis mortels. Il y a d'abord ceux qui le nient, et il y a ensuite ceux qui en abusent. Le plus redoutable de ces deux ennemis n'est pas celui qu'on pense. Il y a eu des millions de moujiks, et il y a encore des millions de péons, de paysans et de crève-la-faim en pays sous-développés — dans ces pays où le niveau de vie est d'à peine cent dollars par année. Ces malheureux ont nié et nient encore, par la voix de leurs porte-parole, le Droit de propriété et il est très cocasse et tristement drôle de voir que c'est précisément ceux qui les affament qui les traitent de blasphémateurs. Ceux qui les affament possèdent tout, et les blasphémateurs ne possèdent rien. Ce sont les premiers qui battent le plus sûrement en brèche le Droit de propriété.

La plupart des moralistes en pantoufles se portent dévotement à la défense du Droit de propriété, mais en fait, ce sont les propriétaires qu'ils protègent. C'est un piège que n'évitent pas les créditistes.

M. Caouette en a de bien bonnes sur ce chapitre. Dans la causerie télévisée à laquelle je viens de faire allusion, il a annoncé que son parti était irrévocablement opposé « à la nationalisation et à l'étatisation » de l'électricité. La raison fondamentale de cette opposition, explique-t-il, réside dans le fait que ce n'est pas un gouvernement qui a « inventé l'électricité », mais un individu du nom de Thomas Edison...

Comme on le voit, c'est lumineux. A ce compte-là, il faudrait en toute justice payer des droits aux héritiers des lointains Sumériens ou Hyksos qui ont respectivement inventé la roue et le char de guerre ! M. Caouette va peut-être prétendre que je fausse ses paroles et que c'est le seul droit de propriété qui l'intéresse. Pourtant, c'est à de bons propriétaires qu'il s'adressait quand il s'est écrié, l'autre jour, devant les membres du Club Kiwanis : « Vous savez, quand les journaux attaquent Réal Caouette, c'est l'entreprise privée qu'ils visent . . . » (Cf. La Presse, 8 nov. 1962)

A noter ici les termes. Il n'est pas question de « Droit de propriété », mais bien d'« entreprise privée »; par conséquent, le chef adjoint du Crédit social s'affiche comme le défenseur non du Droit de propriété, mais des propriétaires, c'est-à-dire de tous ceux-là qui abusent du peuple avec les bénédictions de l'Etat libéral-capitaliste.

Le syndicalisme et le socialisme

Si le syndicalisme s'est acquis la force qu'on commence à lui reconnaître, c'est que durant plus de 150 ans, il a su faire preuve de ténacité et de courage dans sa lutte contre un ennemi aveugle et inhumain. Et cet ennemi s'appelle le capitalisme. On trouve significatif que M. Caouette — le grand ami du peuple — se montre beaucoup plus prompt à harceler le syndicalisme (arme des spoliés) que le capitalisme (arme des spoliateurs).

La situation est pourtant claire, et le tribun qui affecte de presser le peuple sur son coeur au début de chaque périphrase est impardonnable de ne la point comprendre. Les spoliateurs capitalistes ont pour eux la force du pouvoir et de la police, la force de l'argent et du prestige, la force d'une morale bourgeoise et pharisienne — morale que véhiculent leurs grands journaux et qui agit comme un merveilleux « opium du peuple ». Les spoliés, par contre, n'ont pour eux que la force du nombre, et cette force du nombre ne peut s'exprimer que de deux façons : par la révolution sanglante (formule de désespoir) ou par le simple jeu démocratique (formule de la raison). Si, en gens raisonnables, on choisit de s'en remettre au jeu démocratique, il faut admettre que 1) pour revaloriser leur travail, les spoliés ont besoin du syndicalisme; 2) pour s'emparer de leurs richesses nationales, ils ont besoin du socialisme. Pour satisfaire ces deux besoins, il faut un Etat fort — un Etat qui se soucie, non seulement des gros sous des spoliateurs, mais surtout des droits légitimes des spoliés (lesquels forment après tout, le plus grand nombre).

En face de ces données sommaires, voyons comment raisonne M. Caouette. Dans sa causerie au Club Kiwanis, il s'est une fois de plus prononcé catégoriquement contre le socialisme et la nationalisation. Selon lui, la nationalisation, c'est la perte de la liberté; des centaines et des centaines d'employés des compagnies d'électricité n'auront plus le droit de parole après la nationalisation, parce qu'ils seront sous l'emprise de l'Etat. M. Caouette qui avait intitulé sa causerie d'une demi-heure : « L'entreprise privée », a fait remarquer que la menace qui pèse le plus lourdement sur le monde libre actuellement est le communisme sous toutes ses formes.

Il faudrait pouvoir citer au texte. Hélas, les reporters ne disposent pas toujours de magnétophones ! Que de traits savoureux le pétillant orateur ne manque jamais d'avoir quand il parle du syndicalisme !

Ecoutons-le. Interrogé à Ottawa, durant la tenue des assises annuelles de la CSN, il a traité M. Jean Marchand d'ignorant ou de menteur. Il a affirmé, de plus, que la représentation des délégués au congrès de la CSN ne reflétait pas les aspirations et l'opinion des syndiqués, parce qu'elle est constitué pour la grande partie des salariés du mouvement qui, dit-il, ne sont pas libres d'exprimer leurs opinions, attendu que s'ils osaient le faire, ils se verraient forcés d'abandonner leurs fonctions.

Admirons, une fois de plus, l'impertinence que confère la science infuse. On dirait que celui qui parle a sondé les reins et les coeurs des cent mille membres de la CSN. D'un bref et définitif coup d'oeil, il embrasse ce que les sondages d'opinion les plus poussés n'arriveraient jamais à détecter. Avec la tranquille assurance d'un grand Inquisiteur, il censure en bloc le mouvement syndical, condamne sans appel la nationalisation, repousse comme une mauvaise pensée l'idée même d'une planification économique, s'immisce dans les affaires municipales, fait le nécessaire aux quatre coins de la Province, bref, on ne voit et n'entend plus que lui. Décidément, le ridicule ne tue pas, ou plutôt si, il tue, mais trop lentement au gré de ceux qui ont horreur du bruit.

Un faux remède

Mais tâchons de rester calme. Si bruyant soit-il, l'impulsif chef-adjoint du Crédit social a raison de dire que c'est à leur système économique que nos démocraties ont mal. Mais là s'arrête sa clairvoyance. Il voit la maladie mais condamne à peu près tous les remèdes. En d'autres termes, il n'entrevoit aucun danger pour le peuple (c'est-à-dire, pour le bien commun) du côté d'un capitalisme périmé et vermoulu. Bien au contraire, il en vante les formules et en ignore les

vices. Il n'a que sarcasmes pour tout ce qui pourrait y apporter un correctif, et s'ingénie à monter en épingle un simple à-côté, un instrument, en un mot, un faux remède : l'argent. Il s'en prend au système monétaire. Réformons ce système, dit-il, créons pour le peuple « du pouvoir d'achat », et la face du monde sera renouvelée.

Ici, je m'en voudrais de me moquer de M. Caouette, car son accent ne trompe pas. On sent qu'il est vraiment sincère quand il entonne ce refrain et que ce serait peine perdue d'essayer de lui démontrer qu'en raisonnant de la sorte il prend l'ombre pour la proie. Il croit qu'il suffira d'ouvrir tout grand un mystérieux robinet pour accroître le flot de la monnaie et remplir, en ce faisant, ce tonneau des Danaïdes vulgairement appelé « le pouvoir d'achat. » Naïve illusion d'un esprit qui s'inquiète du robinet et non du fond qui manque au tonneau. On se sent impuissant en face de tant de candeur. Que faire pour amener tant d'énergies sincères et généreuses (reconnaissons-le) à entrevoir le véritable problème et les véritables remèdes ?

On pourrait ici reprendre la fameuse sentence de Péguy et dire que « la révolution sera morale, ou elle ne sera pas. » On pourrait, encore, s'apitoyer sur les Créditistes, des gens incontestablement de bonne foi, des esprits qui s'éveillent aux graves problèmes de l'heure, mais qui n'ont pas encore eu le temps de se rendre compte que la monnaie est bien trop vaine pour être une cause, et l'homme, trop grand pour n'être qu'une conséquence. Ce n'est pas l'argent qui est corrompu, mais l'homme. Tant qu'on n'aura pas changé l'homme, on n'aura rien changé. Si parfait, en effet, que soit un système, si généreux que soient les « dividendes » que réclament les Créditistes, tant qu'il y aura des grands trusts cupides et aveugles, tant qu'il y aura des grands patrons paternalistes, l'argent continuera de couler dans leurs goussets à un rythme d'autant plus précipité qu'il n'y aura ni Etat, ni syndicat, ni cette salutaire trouille qu'inspire la socialisation élémentaire du bien commun pour en modérer le flot.

Mais quand on se trouve en présence d'un démagogue comme le chef-adjoint du Crédit Social, on sent qu'il serait bien inutile de placer si haut le débat. Comme dit quelque p·rt Léon Bloy, il y a ici-bas des gens qui semblent nés pour attester de « l'infinie solitude de Dieu. » M. Caouette n'évolue qu'au palier des systèmes. Il importe donc de rester à son niveau et d'employer son langage.

M. Caouette se rend, hélas coupable d'inconscience. Il importe de le démasquer et de lui dire que, même s'il refuse de l'admettre, il n'est qu'un simple réactionnaire, un brouillon affairiste qui se porte à la défense du capitalisme. Oui, M. Caouette ressemble à M. Jourdain. Il fait — non de la prose — mais du capitalisme sans le savoir. Il se fait le farouche défenseur du pire ennemi de tous les sous-développés de la terre. Il sent bien que le système cloche, mais c'est de la carosserie qu'il s'inquiète, ne se rendant pas compte que c'est le moteur qui a des ratés. Il n'a pas encore compris que le capitalisme est un système en déclin, et que c'est le socialisme qui est en progrès. Il opte pour ce qui tombe, et maudit ce qui monte. Il avilit tout ce qui pourrait sauver le peuple, et exalte tout ce qui l'asservit.

Décidément, M. Caouette a tout ce qu'il faut pour remplir le rôle d'un bon roi nègre. A l'en croire, ce ne sont pas les patrons qui briment l'ouvrier, mais les chefs syndicaux. Que nous sommes loin d'une constatations que fit Gandhi, dès 1921 : « Lorsqu'il s'agit d'un conflit entre le travail et le capitalisme, écrivait alors le Mahatma de l'Inde, on peut dire neuf fois sur dix que ce sont les capitalistes qui sont dans l'erreur. »

Guerre aux charlatans

Le messianisme des charlatans créditistes est à ce point fantaisiste que d'aucuns considèrent comme futile de le combattre. Je ne partage pas cet avis. Je serais plutôt de l'opinion de Bernanos quand il écrit : « La pire imprudence est de dédaigner les médiocres; la médiocrité est un gaz sans couleur et sans odeur, on le laisse tranquillement s'accumuler, et il explose tout à coup avec une force incroyable. »[1]

Il y a lieu, je crois, de mettre le peuple en garde et de lui dire : « méfie-toi des charlatans ».

★

---

(1) Georges Bernanos, *Lettre aux Anglais*, Editions de l'Arbre, Montréal, 1942 - p. 176.

"LES BÉRÊTS BLANCS" SONT LES SEULS VRAIS CRÉDITISTES

par *Jean MARCHAND*

M. Thompson, leader national du crédit social, dans un discours prononcé quelque temps avant les élections fédérales de juin dernier, a défini les positions de son parti sur des points qui me paraissent fondamentaux. Des extraits de ce discours ont été publiés dans "The Canadian Social Crediter" de juin 1962. L'analyse de ce document fait ressortir certaines des contradictions majeures de ce mouvement politique dont l'incohérence doctrinale conduit à la confusion la plus complète.

Multiplication des théories créditistes

Cette confusion favorise la multiplication des théories créditistes. M. Bennett de la Colombie-Britannique a la sienne; MM. Thompson et Manning ont la leur; de même en est-il de MM. Caouette et Grégoire. Enfin, les « bérets blancs » de M. Loui Even suivent une inspiration toute différente, leurs regards rivés sur l'idéal défini par le major Douglas. Ils sont probablement les seuls créditistes authentiques.

Il n'est donc pas facile de discuter de crédit social parce qu'il se transforme au gré du temps et des circonstances. Ce qui est vrai dans l'Est du pays, devient faux au Centre pour réapparaître sous forme de demi-vérité dans l'Ouest.

Il faut donc s'en remettre à la politique nationale du parti et à l'interprétation qu'en donne son chef pour comprendre quelque chose dans ce fouillis.

La sécurité sociale

Pendant la campagne électorale, afin sans doute de ne pas effrayer les gens, les candidats créditistes ne se sont pas attaqués de front à notre régime de sécurité sociale. Ils ont même promis d'augmenter les allocation familiales et les prestations d'assurance-chômage.

Quel est le programme officiel du parti à ce sujet? Il préconise de substituer, à nos mesures de sécurité sociale présentement en vigueur, la distribution d'un revenu suffisant pour répondre aux besoins de chaque citoyen.

Au congrès créditiste de juin 1961, une bataille rangée a éclaté entre la vieille garde du mouvement et les éléments plus jeunes. Les vétérans s'opposaient à l'augmentation des bénéfices sociaux alors que les néophytes (majoritairement québécois) y étaient favorables. Ces derniers ont gagnés mais ce fut une victoire sans lendemain. Ni le programme du crédit social ni l'interprétation qu'en donne son chef ne la reflètent.

Voici ce que disait M. Thompson dans son discours rapporté dans *The Canadian Social Crediter* de juin 1962 :

> « Les programmes socialistes de sécurité sociale freinent l'expansion et blessent la dignité de l'homme plus qu'ils ne l'accentuent.
>
> « Les travailleurs canadiens ont besoin de la sécurité par la prospérité, non pas par des législations sociales ».

Cette opinion est bien conforme, d'ailleurs, au programme officiel du parti. On a tout de même permis aux candidats de se prononcer en faveur des mesures de sécurité sociale pour ne jeter la panique dans la population. Si jamais le crédit social est au pouvoir qu'arrivera-t-il ? Suivra-t-on la politique officielle du parti ou tentera-t-on de respecter les engagements des députés de la province de Québec ?

Le dividende national

Maintenant, qu'adviendra-t-il du dividende national qui a servi d'appas au crédit social depuis sa fondation ? Encore là, le réalisme des créditistes qui ont vécu l'expérience du pouvoir écrase les idéalistes qui ont le malheur de se souvenir du Major Douglas.

A l'ouverture de la convention du crédit social, en juillet 1961, M. Manning, premier ministre d'Alberta, s'est violemment attaqué à ceux qui croient que le crédit social créera artificiellement de l'argent (funny money). « Ce que propose le crédit social, dit-il, c'est de maintenir le pouvoir d'achat à un niveau égal à la valeur de la production nationale ». Si donc le pouvoir d'achat atteint ce niveau, il ne peut être question de distribuer de dividendes.

Lorsque les délégués de la Province de Québec ont proposé un dividende de $100.00 par mois,

ils ont rencontré une vive opposition car, leur a-t-on rétorqué, l'injection d'une somme d'argent de près de deux milliards, dans l'économie, équivaudrait à un « suicide économique ». M. Caouette qui, lui, favorisait une injection de cinq milliards s'est contenté de déclarer, devant les objections, qu'il ne s'agissait là que d'une simple suggestion.

Le crédit social officiel croit-il sincèrement qu'il existe un décalage entre le pouvoir d'achat et la valeur de la production nationale qui justifierait la distribution d'un dividende ?

Je ne le crois pas. M. Thompson, dans le discours dont il fut question plus haut, indique comment le crédit social entend venir en aide aux personnes qui sont dans le besoin :

> « Personne, dit-il, ne songe à abandonner ceux qui sont vraiment dans le besoin, mais c'est par l'expansion continue de notre industrie et de notre agriculture que nous devons nous procurer l'argent nécessaire pour les aider. C'est un non-sens que de taxer l'initiative et la capacité d'expansion d'industries et de particuliers à qui on devrait permettre de travailler librement au renforcement de notre économie que la sécurité sociale a rendue malade ».

Les miséreux, on les aidera à même les bébéfices d'une productivité accrue et non pas à même un pseudo pouvoir d'achat non-distribué. Et M. Thompson continue :

> On devrait encourager les Canadiens à participer à cette nouvelle expansion et à participer à ses dividendes — non pas comme des bébés buvant au biberon de la bureaucratie — mais comme des citoyens adultes *qui sont prêts à travailler* pour renforcer la nation et redonner la santé à notre économie. Ce sont les fruits de cette expansion qu'il faut substituer aux programmes paralysants de sécurité sociale qui rongent notre initiative. »

Toute amélioration du standard de vie doit donc provenir d'un accroissement de production, et ce sont *les fruits de cette croissance économique* qui pourront être distribués aux nécessiteux. Mais, qu'est-ce que M. Thompson fait des milliards qui pourraient être partagés entre les citoyens par suite de l'équilibre de la production et de la consommation (thèse du crédit social) ? Est-ce que, par hasard, comme son chef Manning, il n'y croirait pas ? Et, s'il n'y croit pas, pourquoi permet-il à ses lieutenants de tromper la population avec cette hypothèse ?

Quant à son jugement sur la sécurité sociale, il correspond exactement à la pensée réactionnaire des capitalistes du début du siècle : Ne donnez pas d'argent au peuple, il deviendra paresseux et manquera d'initiative !

Le plein emploi

Le crédit social ne croit pas au plein emploi étant donné l'augmentation constante de la puissance productrice de la nation. Les machines remplacent l'homme qui, d'autre part, continue à avoir des besoins à satisfaire. Ce n'est pas très conciliable avec ce que nous venons d'apprendre de M. Thompson, mais nous n'en sommes pas à une contradiction près.

La société créditiste doit donc assurer un revenu suffisant à tous les citoyens et abandonner la fausse conception que la communauté doit fournir du travail à toutes les personnes désireuses et aptes à travailler.

Voyons ce qu'en pense M. Thompson :

> « Il n'est rien de plus triste, aujourd'hui, que de voir ces nouvelles générations des pays socialistes refuser de penser et de travailler fort parce qu'elles savent que le Gouvernement prendra soin d'elles. Le résultat, c'est la bureaucratie et l'inefficacité. Leur étroitesse de vue est pathétique, car aucun de ces pays ne pourra survivre longtemps dans ce monde de forte concurrence. »

Comment M. Thompson peut-il concilier ses vues avec la théorie créditiste qui écarte le plein emploi comme objectif social et économique et qui voudrait distribuer un revenu suffisant à tous les citoyens indépendemment de leur contribution à la production nationale ?

Encore une fois, la position de M. Thompson s'oppose à la doctrine créditiste et s'apparente à la politique classique des vieux capitalistes retardataires qui ont toujours combattu les mesures de sécurité sociale pour les mêmes raisons que celles qu'il donne.

Les salaires

Dans sa propagande électorale, le crédit social s'est bien gardé de soutenir que les augmentations de salaires étaient la cause de la hausse des prix, car ils auraient eu de la difficulté à faire comprendre aux ouvriers que leurs maigres revenus étaient exagérés ou responsables de l'augmentation du coût de la vie.

Pourtant, il ressort de toute la littérature créditiste que les unions sont allées trop loin dans leurs revendications et qu'il faut les freiner.

M. Thompson est très catégorique à ce sujet :

> « Mais la solution n'est pas de forcer l'employeur à donner des salaires plus élevés. Cela ne fait qu'augmenter le prix des produits et personne n'y gagne. »

Naturellement, il s'apitoie sur le sort des pauvres compagnies :

> « Au moins 30 pour-cent des compagnies canadiennes produisent à perte aujourd'hui et on devrait encourager celles qui conservent encore une marge de profits raisonnables à dépenser pour leur expansion. » . . .

Quel représentant syndical n'a pas entendu les employeurs tenir le même langage et s'opposer aux augmentations de salaires sous prétexte des besoins d'investissement ? Cette nouvelle coïncidence des positions de M. Thompson avec celles des capitalistes n'est-elle pas révélatrice ?

Et quand M. Thompson soutient que les augmentations de salaire se traduisent automatiquement par des augmentations de prix, oublie-t-il sciemment ce phénomène bien connu de l'accroissement de la productivité qui permet d'absorber des hausses de coût sans que le consommateur soit affecté ?

Pourquoi M. Thompson ne fait-il aucun reproche à ce grand nombre d'entreprises qui ont accumulé des profits abusifs au détriment des consommateurs ?

Pourquoi M. Grégoire, dans sa petite brochure sur l'inflation, a-t-il reproduit un texte montrant les dangers des augmentations de salaires mais n'a pas jugé à propos de l'équilibrer par un autre texte sur les profits exagérés ?

Comment se fait-il que M. Thompson ne retient de la théorie créditiste que les éléments favorables à l'entreprise et escamote systématiquement les mesures agréables aux humbles ?

Le syndicalisme

Inutile de chercher, dans la littérature créditiste, la moindre sympathie pour le mouvement syndical. Vous ne la trouverez pas. A chaque fois qu'il en est question, c'est pour en dénoncer les abus ou proposer des restrictions à son action.

Au mois de juin 1962, l'Association du crédit social du Canada, publiait une brochure intitulée « Security plus Freedom for canadians who work ». Le dernier feuillet reproduisait la « charte du travail » créditiste. Il serait trop long de l'analyser ici. Qu'il me suffise de mentionner qu'il s'agit là du document le plus anti-syndical qu'un parti politique se soit aventuré à publier au Canada.

Lorsque j'ai dénoncé cette brochure, à Arvida, en septembre dernier, M. Grégoire, député de Lapointe, a déclaré que j'utilisais un document qui avait été rejeté par un congrès créditiste tenu en mars ou avril 1962. M. Thompson, dans sa dernière déclaration, me fait le même reproche.

Où est la vérité ? La brochure en question a été publiée après le congrès du Lac Beauport et a été annoncée dans le journal officiel du parti au mois de juin 1962 (page 4). Bien plus, M. Thompson lui-même l'a commenté dans un discours en affirmant qu'elle contenait les principes de base du crédit social en matière ouvrière (p. 14).

Comment le chef du parti pouvait-il se référer à un document qui avait été rejeté par un congrès. Comment se fait-il, de plus, que cette brochure garnissait encore, cet automne, les tablettes des principaux centres de distribution de la littérature créditiste ? Je l'ai moi-même envoyé chercher à Montréal et à Ottawa. Comment M. Thompson peut-il décemment écrire, dans sa dernière déclaration : « Ceci ne constitue pas le programme du Crédit social, mais n'était que l'énoncé de principes généraux. C'est d'ailleurs pour éviter toute confusion au sein des syndicats que cette partie du fascicule a été rejetée unanimement au caucus du Lac Beauport. »

Je ferai d'abord remarquer à M. Thompson que même si ce ne sont là que des principes généraux, ce n'est rien pour nous rassurer, car les programmes sont censés s'inspirer des principes. Ainsi, si un parti déclarait qu'il « est opposé à la liberté de la presse », je ne vois pas comment il pourrait nous calmer en nous assurant qu'il ne s'agit là que d'un principe général !

Puis, M. Thompson se souviendra peut-être que c'est justement cette partie qu'il prétend avoir rejetée unanimement qu'il a commentée dans l'édition de juin du Canadian Social Crediter. Comment pouvait-il ainsi, publiquement, mépriser la décision unanime du congrès ?

N'est-ce pas une autre preuve qu'il existe un crédit social pour les militants de la Province de Québec et un autre pour l'organisation nationale du parti ?

Conclusions

Il est certain que M. Thompson ne croit pas au dividende national. Qu'il est opposé à la sécurité sociale, au syndicalisme. Qu'il ne partage pas les vues créditistes sur le plein emploi, etc.

Le crédit social officiel, de MM. Manning et Thompson s'identifie au conservatisme le plus pur et au capitalisme le plus intransigeant. Ils tiennent à conserver une façade « créditiste » parce que cela donne à leur parti une allure réformiste et même révolutionnaire qui plaît aux déshérités et aux économiquement faibles. Ils permettent aux militants québécois de se faire leur petite politique à eux afin de s'attirer la sympathie de la population canadienne-française. Ces derniers sont sûrement de bonne foi mais il ne se rendent pas compte du stratagème dont ils sont les jouets. En somme, le crédit social a failli réussir à faire accepter par la population de la Province de Québec les forces qui l'ont dominées et exploitées depuis des générations et même les recevoir comme des forces libératrices.

Il y a lieu d'espérer que la population réagisse avant qu'il ne soit trop tard.

REMARQUES SUR LE COMPORTEMENT ÉLECTORAL DES MONTRÉALAIS

par Guy BOURASSA*

ON reparlera de refonte dans la carte électorale dans les prochains mois. Cette initiative s'inscrit dans un vaste mouvement de transformation politique qui traverse la province depuis quelques années. Par ailleurs, on discute un peu partout d'une crise de la démocratie, de ce que celle-ci suppose de la part du citoyen moderne et des difficultés qu'elle doit surmonter pour s'adapter à la société du XXème Siècle.

Dans cette double perspective, tout ce que l'on peut connaître du comportement des citoyens québécois et de son cadre sera utile. Ainsi, les tendances du vote dans une agglomération de l'importance de la zone métropolitaine[1] sont des données essentielles pour une meilleure compréhension des problèmes posés. Bien sûr, limiter l'étude à cette seule partie de la Province n'est pas un désavantage négligeable. Le reconnaître, c'est tout simplement souligner l'urgence de recherches qui nous manquent terriblement. Cependant, insister sur le fait que la région montréalaise constitue un cas à part, c'est oublier qu'elle représente 41% de l'électorat québécois. Il est alors difficile de parler de situation marginale. En tout cas, les quelques remarques qui suivent veulent ouvrir la voie à des études de plus large envergure. Pour l'instant, deux phénomènes attirent d'abord l'attention : celui de la mauvaise représentation de Montréal dans le système électoral québécois et celui, tout aussi important, de la faible participation des montréalais à la vie démocratique. De ces deux points, je voudrais ensuite passer à quelques remarques qui touchent de plus près aux élections tenues cette année dans Montréal. Tâcher, par exemple, de savoir comment le vote canadien-anglais s'est réparti le 14 novembre me semble une question de grand intérêt. Puis, je proposerai certaines hypothèses pour lier le comportement électoral des montréalais aux divers plans : provincial, municipal et fédéral.

Une carte électorale à l'envers

Que la zone métropolitaine soit mal représentée à Québec est quasi une vérité de La Palice dans toute analyse politique québécoise. Mais l'accord est moins net lorsqu'il s'agit de savoir ce qu'il faudrait faire pour corriger cette situation. La Commission Grenier a suggéré des réformes précises. Pour ma part, je veux surtout faire mesurer, en termes clairs, le désavantage de la région montréalaise.

Le rapport est à peu près d'un à deux, c'est-à-dire que le vote du montréalais vaut la moitié de celui du citoyen moyen du reste de la province.

Dans notre système démocratique, l'égalité des circonscriptions est une exigence de base. Il faut tendre à ce que tous aient part égale dans le

* Département de sciences politiques, Université de Montréal.

(1) La zone métropolitaine, au sens où l'a définie la commission Grenier, nommée pour étudier la révision de la carte électorale, comprend l'île de Montréal, l'île Jésus et le comté de Chambly.

choix des représentants. Si cela est quasi irréalisable parfaitement, il n'en demeure pas moins que la disproportion actuelle est inadmissible. Depuis 15 ans la population en âge et en droit de voter dans Montréal est passée de 756,628 (1948) à 1,099,901 (1962). En termes de pourcentage, cela signifie de 37,11% à 41% de tout l'électorat québécois. Pourtant, pendant cette période, un seul comté a été créé dans la région, celui de Bourget. 17 comtés pour représenter 1,099,901 électeurs, cela donne une moyenne de 64,700 votants par comté. L'ensemble de la province avec ses 95 circonscriptions pour 2,700,000 votants équivaut à 28,400 par circonscription.

Encore plus frappante est la disproportion si on compare la zone métropolitaine au reste de la province, la moyenne par comté baisse alors à 20,500. Une opération strictement mathématique accorderait 39 sièges à Montréal, ce qui est évidemment impossible. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, et il ne faut pas gonfler outremesure le nombre de sièges à l'Assemblée Législative. Comme l'indique la commission Grenier, il s'agit plutôt d'augmenter le nombre moyen d'électeurs par comté. En tout cas, selon elle, la zone métropolitaine passerait à 34 comtés, soit le tiers de la Chambre suggérée. Certains seront portés à croire que cette proportion est trop forte. Il suffit de rappeler le pourcentage que je viens d'indiquer, les électeurs de Montréal comptent pour 41% de tous les électeurs québécois. Les 17 sièges actuels équivalent pour leur part à 17.8% de l'Assemblée Législative.

Si les montréalais sont en général défavorisés, ils ne sont pas tous et ceux qui le sont en souffrent de manière inégale. Il a bien sûr à Montréal un certain nombre de comtés qui sont au-dessous de la moyenne provinciale. Ces électeurs particulièrement privilégiés n'étaient aux dernières élections que dans deux comtés. Ce qui est plus grave, c'est que sur les 17 comtés montréalais, plus de la moitié se situe bien au-dessous de la moyenne pour toute la zone, soit 9, et que cette moyenne élevée est avant tout due à l'existence de quelques énormités électorales qui donnent un siège à plus de cent mille électeurs quatre fois, à 140,000 même dans le cas de Laval.

Il faut sept électeurs du comté de Laval pour valoir le vote d'un seul dans celui de Saint-Jacques. A souligner aussi que les victimes de ce découpage sont surtout des banlieusards. On pourrait dire que le coeur de Montréal est demeuré sur-représenté et qu'aller s'installer hors de la ville c'est devenir un citoyen de seconde classe. Plus on s'éloigne des limites initiales de la ville de Montréal, plus la représentation baisse. Il s'agit en quelque sorte de cercles concentriques dont la densité démographique va s'accroissant mais dont la densité politique est de plus en plus faible. Pas plus qu'il ne devrait y avoir des comtés de 25,000 votants dans la zone métropolitaine, on en compte 5 présentement, on ne peut justifier ces gigantesques mosaïques que sont Laval, Bourget, Jacques-Cartier, Jeanne-Mance.

La réforme qui s'impose est une étape essentielle des efforts accomplis pour un meilleur fonctionnement de la démocratie québécoise. Pourtant elle ne suffira pas à tout assurer et mon second point veut montrer que l'électeur montréalais est pour une large part responsable du peu de poids qu'il a dans notre système électoral.

Un électorat indifférent

Les citoyens des grandes villes votent moins que les autres, c'est là une loi quasi universelle. A première vue, on serait tenté d'expliquer ce comportement par l'immensité même des circonscriptions. Il y a à coup sûr du vrai dans cette hypothèse mais elle ne vaut pas entièrement. Dans les quatre plus grands comtés de Montréal, le taux de participation se situe à 70.9%. C'est un résultat assez surprenant si l'on songe que la moyenne du vote pour l'ensemble de Montréal, c'est-à-dire la proportion de ceux qui prennent la peine d'aller voter, est de 67.4%. Il faudra donc chercher ailleurs les causes de cette apathie des montréalais. Tâchons d'abord d'en mesurer l'ampleur.

De façon à peu près constante dans les élections provinciales, la moyenne du vote à Montréal est inférieure d'environ 10% à celle de l'ensemble de la province. Cette année par exemple, la Province a voté dans une proportion de 78% tandis que Montréal le faisait à un peu moins de 68%. Et pourtant cette élection a particulièrement réussi à intéresser les montréalais puisqu'une seule autre fois en 15 ans ont-ils voté davantage : 72% en 1960. Cette élection avait d'ailleurs été remarquable dans toute la province puisque, pour la première fois depuis la Seconde Guerre, plus de 80% des électeurs s'étaient déplacés.

Pendant ces quinze années, le pourcentage pour Montréal est descendu jusqu'à 62%, en 1952, d'où un écart de 14% avec l'ensemble de la Province cette année-là. La marge serait encore plus importante si on comparait Montréal avec le reste de la province, soit 82%.

Deux zones de basse pression

D'où vient donc cette très forte proportion d'abstentions. A première vue, le bastion de

l'indifférence se trouve dans l'Ouest de la ville, et dans l'Ouest cossu et bourgeois. De façon constante depuis quinze ans les montréalais fortunés se sont désintéressés du vote, ce qui ne signifie aucunement qu'ils se soit désintéressés de la politique tout court. Ces électeurs puissants emploient peut-être d'autres moyens pour faire valoir leurs opinions. Cette hypothèse rejoint d'ailleurs un phénomène remarqué ailleurs.

Pourtant ce n'est pas là la seule explication et j'examinerai plus loin un autre facteur qui n'est pas négligeable. En tout cas, cette année, une de leurs meilleures, les trois comtés d'Outremont, Notre-Dame-de-Grâce et Westmount-Saint-Georges ont voté à moins de 60%, précisément à 58.3%. En 1952, Notre-Dame-de-Grâce avait voté à 48% et Westmount-Saint-Georges à 46%. L'autre château-fort de la dépolitisation se situe, par opposition, en plein centre de la ville. Trois comtés, Saint-Louis, Sainte-Anne, Saint-Jacques votent en moyenne à 61.2%. Une ligne semble diviser en deux Montréal : à l'Ouest, on vote peu, à l'Est la participation est plutôt forte.

On mesure encore mieux le poids de cette indifférence lorsqu'on se rappelle que le comté le plus populeux a voté à 72.8% cette année. Mais c'est Montréal-Laurier qui est en flèche ici. Depuis deux ans, ce comté est le seul à se situer au niveau de la moyenne provinciale. De faible participation jusqu'ici, cette circonscription se classe au premier rang depuis qu'il est devenu libéral, 80% de votants en 1960, 78% cette année.

Vote Libéral et Vote Union Nationale

Derrière la victoire libérale, 64.3% du vote et 14 comtés, il y a une constante progression. Mais il y a aussi autre chose que l'exigence démocratique oblige à souligner. Etant donné la faible participation, le parti libéral reçoit en fait moins de la moitié de l'appui de l'ensemble des électeurs, soit 44%, ce qui est moins une diminution de la victoire libérale qu'une mise en accusation de l'inertie des citoyens montréalais.

Il est peut-être plus intéressant de s'arrêter à la défaite de l'Union Nationale pour replacer les événements dans leur véritable perspective. Il semble faux de parler de disparition de ce parti dans la zone métropolitaine. Il n'a eu que deux sièges bien sûr mais il a tout de même obtenu 33.3% du vote total et ce n'est qu'à cause de notre mode de scrutin que cette proportion importante des électeurs n'aura aucune représentation à Québec d'ici quatre ans. Un autre système électoral rendrait mieux compte de tous ces citoyens qui, dans les comtés passés aux libéraux, ont donné leur appui au parti d'opposition, et ils sont tout de même 225,000.

Ce qui m'apparaît plus inquiétant pour l'avenir de l'Union Nationale dans Montréal, c'est que ses victoires sont remportées par les plus faibles marges : 52% dans les deux cas. Aucun élu libéral ne s'appuie sur une telle majorité. Et plus, ils n'ont acquis que des comtés très petits et pauvres. On peut croire qu'ici le programme de l'Union Nationale a porté des fruits. Voilà certains traits mais il faudrait pouvoir définir avec plus de netteté le portrait de l'électeur libéral et celui de l'Union Nationale.

Le vote canadien-anglais

Il a d'abord été plus fort que de coutume mais cela est vrai depuis que le Parti libéral est au pouvoir. On le vérifie dans trois comtés. Dans deux de ces cas, ce vote accru a augmenté la force du parti libéral et les élus de ces circonscriptions ont eu les plus fortes majorités de toute la métropole.

Le cas de Westmount-Saint-Georges est le plus intéressant. Ici, un candidat faisait nettement campagne contre la nationalisation de l'électricité. Son action met en relief deux phénomènes. Il a incité les gens à voter davantage. Mais il semble qu'il ait surtout réussi à faire déplacer les libéraux. Le vote a augmenté de 3% par rapport à 1960 dans ce comté tandis que l'appui au candidat libéral a progressé de 7%. Pourtant, une inconnue demeure : contrairement au reste des circonscriptions montréalaises et à plus forte raison, contrairement aux autres forteresses libérales, l'appui au parti de Monsieur Lesage a baissé depuis deux ans. Monsieur Hyde avait ainsi reçu 79% du vote en 1956, il diminue du quart en 1960, 62%, et remonte lentement à 69% cette année, ce qui le place à peu près au niveau de 1948.

Municipal, Provincial et Fédéral

Les électeurs montréalais ont été choyés cette année. En moins de cinq mois, ils ont eu à choisir leurs représentants trois fois. Peut-on dégager de cette triple votation des tendances communes, des comportements qui se recoupent ? La question mérite sûrement d'être approfondie, surtout si l'on songe que, depuis que le terme du conseil municipal est de quatre ans, élections municipales et élections provinciales risquent fort de coïncider régulièrement.

Quelques points de comparaison, certaines différences et certaines similitudes apparaissent d'ailleurs rapidement. Il est hors de portée de pousser plus loin présentement cette mise en parallèle, les matériaux définitifs ne sont pas encore disponibles. Remettons donc à une étude ultérieure ce dessein d'unir chez le citoyen montréalais ce qui relève des trois niveaux et tâchons plutôt, dans la perspective qui oriente toutes ces remarques, de jeter un premier coup d'oeil au-delà des statistiques électorales et de soulever quelques hypothèses.

Placer côte à côte les cartes électorales provinciales et fédérales fait à la fois mieux voir les défauts de la première et suggère le sens des réformes. Refaisons les mêmes calculs que plus haut. Les 75 comtés fédéraux dans le Québec groupaient en 1958 2,576,682 électeurs, d'où une moyenne de 34,355. Montréal se situe, et c'est normal, un peu plus haut à 46,500. Ses 21 comtés fédéraux lui donnent 28% de la députation québécoise alors que sa population électorale compte pour 38% dans l'ensemble de la Province. Cette proportion est peut-être l'objectif que devrait se donner une éventuelle refonte provinciale. Elle n'est pas exacte mais déforme relativement peu la réalité.

Mais il n'y a pas de lien de cause à effet entre une meilleure carte et une participation plus forte. Toujours en 1958, le pourcentage des votants est voisin de celui atteint le 14 novembre 1962, 69.7%. La similitude va même jusqu'à la marge qui les sépare des autres électeurs québéçois, encore 10%, la Province ayant voté cette année-là à 79%. Remarquons au passage que de façon générale l'électeur québécois se déplace moins pour une élection fédérale : 74% en 1949, un maigre 66% en 1953, 72% en 1957, niveaux jamais atteints au Provincial. L'indifférence vis-à-vis de la politique municipale ressort mieux si l'on place le faible 42.5% des votants à l'élection du 28 octobre dernier.

Une hypothèse

De tout ceci, on peut déduire un mode de comportement qui permettrait d'éclairer l'éclatante victoire de Monsieur Drapeau et d'expliquer le comportement marginal de certains comtés au provincial. Il semble en effet que plus un candidat est fort et assuré de sa victoire, moins les gens se dérangent pour aller voter, ce qui n'empêche pas l'élu de remporter une très nette victoire. A part la dernière élection municipale où Monsieur Drapeau a reçu 87.8% des votes, le même phénomène a peut-être joué pour Messieurs Lapalme, Earle et Hyde qui ont juxtaposé une importante majorité et un bas niveau de vote. Cette hypothèse ne rend évidemment pas compte de tout et le succès de Madame Kirkland-Casgrain suffit à prouver qu'une vérification s'impose. Trois personnes sur quatre ont voté pour elle mais elle réussissait en même temps à hausser le niveau de participation à un pourcentage jamais atteint dans ce comté depuis la Seconde Guerre, soit 73%.

Une zone d'opposition

Nous sommes sur un terrain plus solide lorsque nous tentons de dessiner les frontières de ce qu'on pourrait appeler la zone d'opposition de la métropole.

Un certain prolétariat montréalais ne semble pas en effet s'être intégré au corps des citoyens. Cette idée mériterait, je pense, d'être soumise à un examen plus long.

Une remarquable coïncidence fait que ce sont à peu près les mêmes quartiers qui votent différemment de la majorité, cela aussi bien au municipal qu'au provincial et au fédéral. Sans nous attarder au problème des variations de frontière dans les circonscriptions d'un niveau à l'autre, nous pouvons voir que ce sont toujours les agglomérations représentées par Sainte-Anne, Saint-Henri et Saint-Jacques qui sont dans l'opposition. Au fédéral, le seul comté qui ne soit pas libéral est Sainte-Marie.

On peut même déceler un comportement identique au municipal malgré la quasi unanimité du vote. On voit par exemple que la faiblesse, toute relative, du maire est dans Sainte-Anne, seul district à lui donner moins de 80% du vote. Saint-Henri donne 82%, Saint-Jacques 85%. Cela reste très fort mais voilà tout de même le bas de l'échelle pour ce qui est de l'appui à Monsieur Drapeau. Une étude des abstentions apporterait ici des indications très riches. L'élection des conseillers municipaux est encore plus révélatrice. Rappelons que les quatre seuls oppositionnistes ont obtenu leur siège dans Sainte-Anne et Saint-Henri. Surtout, notons que c'est dans la même zone que le Parti Civique a reçu le moins de votes : Papineau, Saint-Edouard, Saint-Louis.

Voici quelques points qu'une considération un peu attentive des derniers résultats électoraux laisse voir. Si elle pose plus de questions qu'elle n'en résoud c'est que presque tout reste à faire pour une compréhension valable de cette grande inconnue qu'est la vie politique de Montréal. Certains travaux sont en cours qui devraient bientôt donner de plus grandes certitudes. ★

LA "DROITE" PARVIENDRA-T-ELLE À JOUER SON RÔLE ?

par *Alice* **POZNANSKA**

AVANT la dernière guerre mondiale, existaient, un peu partout dans le monde occidental, des mouvements de bourgeois conservateurs. Contrairement à l'extrême-droite fasciste et à l'extrême-gauche communiste, ils représentaient la modération. Ils comptaient dans leurs rangs des intellectuels, des penseurs, des écrivains et des éducateurs et attiraient les jeunes non pas grâce à leur programme, dont le manque d'intransigeance n'était pas fait pour séduire, mais grâce à la présence des hommes qui étaient des « maîtres à penser », en quelque sorte, de la jeunesse estudiantine. Ce mouvement cherchait à établir une plus grande justice sociale, à défendre l'individu contre la pression des masses, à prêcher à l'occasion un paternalisme assez hypocrite et à refuser une soumission aveugle à des théories et à des systèmes politiques. Souvent chrétien, mais guère dévot, il avait l'appui du clergé et se contentait de former des « chapelles » et des « clans », au lieu d'enfermer ses membres dans des cadres rigides d'une structure parfaitement homogène. Par rapport aux fascistes et aux monarchistes il représentait le « centre » qui flirtait à l'occasion avec les socialistes.

La nouvelle dignité de la droite

Optimistes, ses partisans refusèrent d'admettre la possibilité du conflit mondial et évitèrent à tort jusqu'à la dernière minute de prendre position. Ils se trouvèrent donc complètement désorientés aussi bien pendant la durée de la guerre qu'au cours de la période qui l'a suivie. A cette époque les communistes jouissaient en Europe d'une popularité très vive et les jeunes y voyaient l'unique idéologie susceptible de leur offrir des idées et des objectifs valables. Les mouvements de la droite modérée étaient en outre gravement compromis, puisqu'ils avaient collaboré avec Pétain et des milliers d'adolescents se souvenaient encore trop bien des compromis douteux que leurs parents avaient acceptés pour éviter les risques du maquis. L'Eglise se désolidarisait, par ailleurs, des groupements de droite, et on assistait à l'apparition des prêtres ouvriers qui ont fait probablement beaucoup plus pour le renouveau de l'Eglise, en France par exemple, que les doctrines doctes endossées et mal appliquées par les conservateurs.

Tandis que la droite prêchait la collaboration avec les Etats-Unis, aussi étroite que possible, les étudiants écrivaient sur les murs « Eisenhower go home » et se nourissaient des écrits existentialistes. L'injection des dollars renversa la situation économique et peu à peu la prospérité commença à se propager faisant reculer le communisme. C'est alors que les intellectuels de la droite modérée lancèrent l'idée du fédéralisme européen, qui marqua un nouveau départ de leur groupe. Des masses d'étudiants catholiques adoptèrent cette idéologie de fraternité des peuples occidentaux que préconisaient des hommes tels qu'André Siegfried et François Perroux, célèbres dans le monde entier et excellents éducateurs. Des rencontres se multipliaient dans le cadre des congrès internationaux des jeunes qu'en vain on essayait de noyauter. C'est de là que sortirent probablement les éléments les plus valables de la droite et paradoxalement les plus proches des socialistes. Capables d'avoir une pensée originale et des objectifs réels, ils jetèrent des bases que les techniciens utilisèrent pour réaliser l'oeuvre du Marché Commun. Comme cependant l'économie l'a emporté sur l'aspect politique de la réforme, le mouvement lui-même n'en tira qu'un crédit limité.

Rappelons aussi que ce furent également ses membres qui les premiers ont protesté contre les visées impérialistes et contre l'existence des empires coloniaux, en tant que représentants de la droite et qui appuyèrent la gauche dans ses efforts pour mettre fin à la guerre d'Algérie.

Actuellement ils opposent à De Gaulle un refus de se soumettre à une autorité gouvernementale trop rigide et prêchent un plus grand respect de la constitution et de la liberté parle-

mentaire, de même qu'ils sont prêts en Grande Bretagne à abandonner l'ancienne politique de grandeur de l'Empire britannique au profit des réformes qui s'imposent. La droite modérée anglaise ne refuse pas de se rapprocher du « Continent » et au contraire favorise l'éclosion d'un esprit nouveau. Dans le contexte anglais, c'est grave ! C'est une révolution que seule la flegme proverbiale des britanniques parvient à rendre à peine perceptible.

En somme, il semble, que contrairement à la droite extrémiste, compromise gravement par le fascisme et par le colonialisme, le mouvement conservateur modéré continue à avoir un programme adapté aux besoins de l'évolution mondiale. On aurait tort de considérer, en outre, qu'il se propage uniquement dans les milieux intellectuels, car il compte aussi des partisans dans les cadres des syndicats catholiques. L'action de ces membres dans ce domaine est limitée, mais rejoint fréquemment celle de la gauche modérée, puisque le contexte économique a changé à un point tel qu'ils ne peuvent plus défendre le paternalisme d'autrefois. Les ouvriers ont cessé de se trouver en face d'un individu, mais doivent arracher des avantages sociaux soit à des compagnies, soit à l'Etat.

La taille des entreprises a fait disparaître leurs principales caractéristiques d'avant-guerre. Quand on nationalise une société commerciale, ou une usine, on n'exproprie pas une famille bourgeoise, mais plutôt une masse des petits actionnaires qu'on évite de léser pour ne pas perdre des votes, ce qui donne un tout autre aspect à ce genre d'opérations. Le rythme des progressions, le haut niveau des investissements indispensables, ont dépersonnalisé un grand nombre d'industries, ce qui a rendu les intérêts des bourgeois moins tangibles. Si les contribuables sont persuadés qu'ils ne seront pas obligés de payer des impôts plus lourds et si les épargnants ne perdent pas leurs fonds, tout se solde par un changement de raison sociale et n'éveille qu'un écho idéologique limité chez certaines classes. La justice sociale a donc cessé d'être une lutte qui se joue entre le grand capital et les classes laborieuses pour devenir surtout un ensemble des revendications dirigées contre des forces « anonymes » et contre l'Etat.

La mort du duplessisme

Ce phénomène est tout aussi valable au Canada qu'en Europe, où fréquemment les milieux de droite endossent désormais des idées dites de gauche modérée. Toutefois, contrairement au contexte européen, les mouvements conservateurs n'ont pas été compromis dans notre pays par leur attitude au cours de la guerre, mais surtout et avant tout par leur immobilisme et par l'absence d'un programme valable. Depuis un certain temps, cependant, on observe dans la province de Québec un renouveau de la droite d'autant plus intéressant qu'on peut espérer qu'il permettra enfin à la gauche « d'engager un dialogue » comme le disait dans un éditorial de « La Presse », Gérard Pelletier.

Pendant longtemps le duplessisme a fait fuir les élites de l'esprit. Rares furent ceux qui ne protestaient pas ouvertement ou officieusement contre les agissements d'un gouvernement corrompu, intolérant et d'une manière générale peu soucieux d'assurer la liberté la plus élémentaire à l'opinion des milieux éclairés. Or à cette époque être à « droite » signifiait implicitement être pour monsieur Duplessis. Pis encore, puisqu'il était de notoriété publique que l'Union Nationale payait à l'occasion ses partisans par des dons, des subventions et des contrats, le fait de faire partie de ce groupe évoquait des images péjoratives difficilement déracinables de l'esprit des observateurs aussi impartiaux puissent-t-ils être.

Depuis la mort de Maurice Duplessis, toutefois, se manifestent des courants de droite qu'on peut accepter ou refuser, mais qui contiennent certains éléments valables.

Les Créditistes

Aux dernières élections un parti d'extrême droite, celui des créditistes, est arrivé à remporter le vote de la petite bourgeoisie, ainsi que de plusieurs éléments ouvriers et paysans. Depuis, les députés créditistes se sont surtout distingués, leurs théories monétaires mises à part, par des revendications au nom d'une minorité. On aurait tort de voir là un retour au nationalisme agressif stigmatisé après la dernière guerre mondiale pour ses agissements. « Ce n'est pas l'idée de nation qui est rétrograde, c'est l'idée que la nation doit nécessairement être souveraine », avait écrit M. Pierre Elliott Trudeau, dans son article publié dans « Cité Libre » du mois d'avril 1962. Or les créditistes ne réclament pas la souveraineté canadienne-française, mais une meilleure répartition des libertés fondamentales entre les deux groupes ethniques, Canadiens français et Canadiens anglais. Equilibre dicté par la plus élémentaire justice sociale et politique qu'il incomberait en principe au parti N.P.D. de défendre et non pas à un parti d'extrême droite. Toutefois il est évident que dans le contexte canadien les étiquettes de partis au pouvoir ne correspondent pas toujours à certaines prises de position dictée par des événements d'actualité et par des impératifs concernant une meilleure exploitation et une meilleure répartition de la richesse nationale.

En dehors des créditistes, on trouve également « à droite » certains groupements séparatistes-nationalistes, bien qu'on puisse prétendre que leur

situation à cet égard n'est pas tout à fait définie. Ils se posent en défenseurs farouches de l'entreprise libre, du paternalisme depuis longtemps dépassé et du corporatisme, ce qui peut paraître assez paradoxal, si on fait abstraction du contexte historique de notre province.

Les intellectuels conservateurs

Dernièrement, en outre, est apparu un mouvement des « Amis de l'esprit nouveau » qu'on pourrait qualifier, en principe, de celui des intellectuels de droite. Lancé par un juriste connu, Me Ferland, il se propose de jouer un rôle social et d'opérer une sorte de purification de la droite « grâce à une collaboration plus étroite avec l'Eglise. » On ne peut pas prévoir encore qui seront les hommes que Me Ferland parviendra à attirer, il ne reste donc qu'à s'attacher à son programme exposé lors de la réunion du 4 décembre de l'année passée qui malheureusement semble avoir peu de similitude avec la modération éclairée des intellectuels de droite, français ou anglais. Me Ferland se contente, entre autres, de quelques attaques dirigées contre les milieux de gauche, qu'on peut qualifier de classiques pour les extrémistes et dont la virulence et le manque de bases solides surprennent de la part d'un intellectuel. On pouvait imaginer aisément que ce professeur de droit, excellent de l'avis de ses propres étudiants, trouverait autre chose que des propos apocaliptiques qui annoncent une guerre Sainte dans un pays ou vraiment on imagine mal une telle nécessité. Disons que ce genre de procédé peut être dicté par la nécessité de frapper les esprits réticents et qu'on aurait tort de leur consacrer trop d'attention, puisque ce qui compte c'est le programme et je cite les paroles de Me Ferland : « Je récuse à l'avance le témoignage de certains Français, fussent-ils catholiques, parce que nous n'avons pas à suivre l'exemple d'un pays déchristianisé par la Révolution française et devenu maintenant pays de mission, alors que notre droit, même avec ses quelques déficiences, reste le modèle sur lequel cherche à s'orienter la chrétienté comme le proclament les voix les plus autorisés et les interprètes les mieux qualifiés ». Ces phrases viennent à la suite d'un exposé très succint d'une réforme permettant aux personnes, qui ne se réclament d'aucune confession religieuse, de se marier civilement. Si donc on se place au point de vue d'un intellectuel épris de liberté individuelle, la réforme est au programme et le reste ne représente qu'une phraséologie.

Rappelons que la révolution française date de 1789 — ce qui est loin — et que le modèle de notre droit, c'est le code de Napoléon qui eu de nombreuses démêlées avec le Pape. Simple référence historique que Me Ferland connaît mieux que quiconque, de même qu'en tant que juriste il sait très bien que le dit code n'est pas toujours appliqué dans notre pays d'une façon irréprochable et que parler de « toute la chrétienté » n'est au fond qu'une figure de style plutôt injuste. Il est inconcevable, en effet, qu'un conservateur puisse ignorer la lutte livrée par la jeunesse catholique française, se recrutant dans les milieux de la droite modérée, pour une plus grande tolérance de l'Eglise à l'égard du divorce, en vertu d'une vieille maxime latine : « errare humanum est » et de certaines paroles d'Evangile.

Par contre, on trouve également dans l'exposé du chef du nouveau mouvement des critiques sévères de certaines institutions financières qui sont on ne peut plus intéressantes. Me Ferland a dénoncé, entre autres « les taux usuraires des exploiteurs que protègent les lois des intérêts; certains prêts hypothécaires; les rackets légalisés de tout genre ». S'agit-il là des théories basées sur la doctrine catholique qui avait condamné sévèrement au Moyen-Age l'usure, ou d'une tendance visant à lancer une enquête sérieuse qui permettrait d'établir clairement la provenance des fonds dont disposent les prêteurs ? Voici la question qui se pose, car une telle enquête rendra fatalement impopulaire un mouvement de droite qui, par définition, tend à attirer justement certains milieux qui malheureusement profitent, de nos jours, de ces « taux usuraires ». N'importe quel juriste, se rend compte, en effet, qu'aucune loi ne sera en mesure de protéger les masses qui s'endettent de cette façon puisque les règlements sont toujours appliqués par des hommes et contournés par des hommes. La réalité veut donc qu'on présente des causes concrètes pour les donner en exemple et pour prévenir, de cette manière, d'autres abus du même genre. D'ores et déjà il est facile à prévoir qu'une étude de cet ordre mènera loin et dévoilera certaines vérités qu'un mouvement de droite ne saurait mettre en évidence sans compromettre des milieux qu'il est appelé, par définition, à défendre.

Dans tous les pays du monde, seule la gauche a pu assumer une responsabilité pareille sans risquer de perdre ses partisans et il est plus que probable que les « amis de l'esprit nouveau » ne pourront jamais réaliser pleinement certains objectifs essentiels du programme qu'ils viennent d'énoncer.

Les paradoxes des mouvements de droite

Faut-il conclure dès lors que les mouvements de droite du Canada français n'ont plus aucune chance de jouer un rôle ? Certes non. Ils sont en quelque sorte le « chien de garde » qui surveille étroitement la gauche et lui assure un renouveau constant tout en l'empêchant de trop s'éloigner des courants populaires qu'elle pourrait être tentée de freiner en vertu de principes plus généraux aussi idéalistes puissent-ils être. Le

grand défaut de notre droite, c'est de jouer indéfiniment la corde cléricale et de ne pas traiter en profondeur des éléments de base de telle ou telle réforme, qu'au contraire les représentants de l'Eglise tendent à appliquer. On constate dans tous les groupements conservateurs un regrettable manque de maturité technique que les mouvements de gauche combattent, par contre, avec succès.

Il semble, par ailleurs, que les autorités ecclésiastiques canadiennes-françaises ont adopté une philosophie qui consiste à considérer, à juste titre, que le meilleur défenseur de l'Eglise, c'est l'Eglise elle-même. Bien sûr tout n'est pas parfait dans ce bas-monde, mais au Canada comme en Espagne, l'Eglise traite avec beaucoup de circonspection des défenseurs laïques qui, par le passé, lui ont fait souvent plus de tort que de bien et s'efforce de s'adapter aux conditions nouvelles et d'abdiquer même certains de ses avantages traditionnels d'ordre économique afin de donner satisfaction aux revendications des masses. Face à ce véritable effort de renouvellement, à cette meilleure compréhension des choses et des nécessités de notre époque, la droite fait figure généralement d'un parent pauvre qui s'adapte mal.

Espérons qu'elle parviendra dans notre milieu à lancer des idées originales et à engager ce dialogue valable avec la gauche dont avait parlé M. Gérard Pelletier. ★

ERRATUM

Dans le dernier numéro de **Cité libre,** on a attribué erronément au Rapport Montpetit des extraits d'un article de Jacques Tremblay paru récemment dans **Cité libre.** Nous présumons que les lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes.

LA JUSTICE CRIMINELLE EN NOUVELLE-FRANCE

par *André MOREL**

LE droit pénal de l'Ancien Régime a laissé, jusqu'à nos jours, le souvenir d'une dure loi : une procédure qui faisait bon marché de la liberté des accusés, les privant des garanties que nous avons accoutumé de regarder depuis longtemps comme les plus naturelles; un système pénal extrêmement sévère, sanguinaire même; en somme une justice qui aurait été avant tout soucieuse de se faire respecter par la terreur; une justice arbitraire et despotique pour laquelle la rigueur répressive était conçue comme le moyen le plus sûr de contenir ceux qui auraient pu être tentés de se rendre criminels. Dure loi en vérité, aggravée encore en pratique bien souvent par les exagérations et les abus incontrôlés des juges subalternes. Voilà, je pense, comment on se représente généralement la justice criminelle de cette époque, celle de la France jusqu'à la Révolution, celle du Canada aussi jusqu'à la conquête. Von Bar[1] a cru pouvoir la qualifier en une formule ramassée : « Instead of the law controlling the judge, the judge controlled the law. »

Cette caricature de la justice ne serait-elle pas plutôt une caricature de la vérité ? Image déformée, aux traits grossis, aux défauts soulignés à merci; image que reconnaîtraient peut-être mal les contemporains, s'il leur était donné de la contempler.

Il n'est pas question d'embellir sottement un système que, à bien des égards, tout homme de bonne foi ne peut que réprouver. Contre ses vices, des voix parfois fort éloquentes se sont élevées depuis le XVIe siècle, mais qui ne trouvèrent, il est vrai, presque aucun écho auprès d'une opinion publique désespérément indifférente. Car cette sorte de justice et cette sévérité qui, à nos yeux, paraît outrée ont été en leur temps populaires.

Il s'agira tout au plus de rappeler ici sommairement les traits saillants de ce droit pénal qui a été le nôtre pendant un siècle et demi et de dégager certains aspects de sa mise en oeuvre.

* * *

Chartier de Lotbinière, après sa comparution devant la Chambre des Communes de Londres, en 1774, pour présenter ses vues sur certaines dispositions du projet d'Acte de Québec, écrivait : « Quant à l'instruction du procès, et aux preuves exigées pour établir son crime et lui en faire subir la peine, (Le Canadien) sait que dans la manière de procéder à la françoise les précautions les plus minutieuses sont observées avec le plus grand scrupule et qu'il ne peut être condamné que sur des preuves aussi claires que le jour. »

Cette « manière de procéder à la françoise », tant louée ici par ceux qui s'opposaient à son remplacement par le droit criminel anglais, était pourtant celle que Montesquieu, quelques années auparavant, avait durement flétrie dans son *Esprit des Lois* en lui opposant précisément le système de l'Angleterre. Par une ordonnance célèbre de 1539, oeuvre du chancelier Poyet qui devait — ironie du sort — subir lui-même les rigueurs de la loi qu'il avait faite, la défense s'était vu enlever la plupart des garanties dont elle avait bénéficié jusque là. « Tout étoit public : tout devint caché », écrivait Montesquieu[2]. Il suffira de décrire les diverses phases de la procédure pour s'en rendre compte.

Le procès

Un crime ayant été porté à la connaissance d'un juge criminel, ce dernier faisait secrètement l'information en interrogeant un certain nombre de témoins. S'il y avait matière à procès, l'accusé devait alors comparaître devant le juge

* Faculté de droit, Université de Montréal.

(1) *A History of Continental Criminal Law*, p. 263.

(2) *De l'Esprit des Lois*, liv. XXVIII, ch. 34.

qui lui faisait d'abord prêter serment de dire la vérité, puis, sans lui donner connaissance de l'information, le soumettait à un interrogatoire plus ou moins redoutable selon que le magistrat possédait, à un degré plus ou moins élevé, l'art terrible d'interroger un prévenu. Ce dernier, privé des conseils et de l'assistance d'un avocat, se trouvait entièrement abandonné à la discrétion du juge; son seul secours résidait dans son habileté personnelle. Les témoins étaient alors assignés de nouveau, puis confrontés à l'accusé : c'était le seul moment où le prévenu pouvait espérer se dégager des mailles que la justice resserrait peu à peu autour de lui. Mais il lui fallait se tirer d'affaire une fois de plus sans l'aide d'un conseil. Deux voies lui étaient alors ouvertes, toutes deux fort étroites d'ailleurs : ou bien amener les témoins à se contredire ou à se rétracter, ou bien se justifier lui-même en prouvant à son tour son innocence, ce qu'il pouvait faire, par exemple, par une défense d'alibi ou de légitime défense. Encore ces témoins à décharge étaient-ils entendus hors la présence de l'accusé.

Venait enfin la sentence, elle-même privée de toute publicité, puisque, au lieu d'être lue en plein auditoire, elle était prononcée secrètement au prisonnier par le greffier.

Voilà les principes qui passèrent, avec quelques précisions de détail, dans l'Ordonnance criminelle de 1670 qui constitua, jusqu'à la fin du Régime français, notre code de procédure criminelle. L'étau seulement se referma un peu plus sur l'accusé. Les droits de la défense furent rendus encore plus illusoires, tant il est vrai qu'on avait tendance à s'en remettre « au devoir et à la religion des juges » du soin de protéger le prévenu. « Le juge, dans ce système, a quelque chose de la Providence, remarque fort justement Esmein[3]; il est infaillible et défend l'accusé en même temps qu'il le poursuit. »

La condamnation

Cet engrenage terrible de la procédure avait ses répercussions jusque dans le système pénal, lui-même empreint de la même dureté et de la même sévérité. Mais cette dureté même, qui nous choque aujourd'hui, n'était-elle pas née comme une réponse à l'immense besoin de sécurité et d'ordre éprouvé par la nation au lendemain d'une époque d'anarchie et de guerres cruelles ? Cette sévérité n'était-elle pas commandée par la nécessité de rétablir une paix intérieure que la royauté avait été longtemps impuissante à assurer ? Il faut bien comprendre que, contre la violence et la force, une répression impitoyable devait apparaître comme une garantie auprès de laquelle les droits des accusés pouvaient sembler secondaires, sinon tout à fait négligeables.

C'est à des facteurs de cet ordre notamment qu'il faut faire appel, aussi, pour expliquer la multiplicité des crimes réputés capitaux par les lois et l'utilisation si libérale des châtiments corporels.

La question de la fixation des peines toutefois nous met en présence de règles juridiques qui, sous certains aspects, rejoignent assez curieusement l'une des tendances du droit pénal moderne. La maxime qui veut que toutes les peines soient arbitraires conduisait en effet le juge criminel de l'Ancien Régime à mettre en oeuvre une certaine notion d'individualisation des peines. Il s'agissait bien sûr d'une conception fort différente de celle qui tend aujourd'hui à s'imposer à la suite du courant positiviste du siècle dernier et qui fait appel à toutes les ressources de la science criminologique moderne.

L'arbitraire des peines est néanmoins à l'opposé de la doctrine classique de la correspondance mathématique et fixe entre le crime et la peine. Dans ce dernier système, dont le Code pénal français de 1791 est resté le type le plus parfait et dont notre droit ressent encore les suites lointaines, c'est la loi seule qui détermine la peine, toujours la même, pour le même délit; toute idée ou toute possibilité d'individualisation est nécessairement absente. « En Angleterre, soulignait encore Montesquieu[4], les jurés décident si l'accusé est coupable, ou non, du fait qui a été porté devant eux; et, s'il est déclaré coupable, le juge prononce la peine que la loi inflige pour ce fait : *et, pour cela, il ne lui faut que des yeux.* »

Pour le juge criminel dans la France du 17e siècle, au contraire, la détermination de la sanction était très largement abandonnée à son arbitrage. Car c'est à lui que revenait le soin de fixer une peine qui, dans chaque cas, soit dans une juste proportion avec le crime. Or cette proportionnalité dépendait avant tout non pas de la nature intrinsèque du crime, mais d'un ensemble de facteurs tels que l'âge, le sexe et la qualité du coupable et de la personne offensée, la manière dont le crime avait été commis et les moyens utilisés pour le commettre, les circonstances de temps et de lieu, ses suites, le degré de responsabilité subjective enfin déterminé lui-même selon qu'il y avait eu préméditation ou emportement quasi irrésistible, vol ou fraude, habitude criminelle, récidive, et ainsi de suite. La prise en considération de tous ces éléments de-

---

(3) A. Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, p. 234.

(4) *De l'Esprit des Lois*, liv. VI, ch. 3.

vait permettre au juge d'établir une peine dont la sévérité plus ou moins grande aurait été savamment dosée d'après ce qu'on appelait la « qualité de l'accusation. »

Ce pouvoir que détenait le magistrat d'aggraver ou de diminuer la condamnation était donc bien un moyen propre à assurer une certaine forme d'individualisation des peines : discutable sans doute, plus empirique que scientifique, mais qui constitue un précédent qui n'est pas dénué de tout intérêt.

Ceux qui ont voulu voir, dans l'arbitraire des peines, la législation d'une espèce de libéralisme à rebours, la consécration du caprice ou de la fantaisie du juge criminel, ont probablement été trompés par le détournements ou les abus auxquels l'application de la règle a pu souvent donner lieu, s'ils ne se sont pas tout simplement laissés guider par ce que le mot d'« arbitraire » pouvait évoquer pour un esprit non prévenu. Car, ainsi que l'écrivait un juriste du 18e siècle : « Quand nous disons que les peines sont arbitraires en ce Royaume nous entendons dire, que parmi nous chacune espèce de crime n'a pas une certaine peine déterminée. »

Mais il faut bien dire aussi que même si ces principes pouvaient amener les juges à adoucir les sanctions, la pratique criminelle faisait encore un usage, qu'on estimerait aujourd'hui immodéré, des châtiments corporels. Le nombre de crimes réputés capitaux était considérable; mentionnons, outre le meurtre, l'inceste, le viol, la suppression de part, le vol, le duel, le faux... Et l'énumération n'est pas exhaustive. Bien sûr, ceux qui s'en rendaient coupables, ne subissaient pas nécessairement la peine de mort, mais rarement échappaient-ils à une peine afflictive : c'était tantôt le carcan, le pilori ou le fouet, tantôt l'impression d'une marque au fer rouge, les galères ou le bannissement. L'éventail des peine était très large; cependant comme la prison n'était pas considérée comme un lieu de séjour des criminels, mais comme un lieu de sûreté pour les accusés, en pratique tout crime de quelque gravité entraînait une condamnation à une peine corporelle qui était d'ailleurs toujours administrée publiquement.

L'exécution de la condamnation

La publicité de l'exécution allait d'ailleurs de pair avec la rigueur des châtiments, car ces derniers étaient voulus non seulement pour empêcher le coupable de commettre de nouveaux crimes par la crainte qu'il pourrait éprouver de subir à nouveau un pareil châtiment, mais tout autant pour contenir par la terreur ceux qui auraient été disposés à se rendre criminels à leur tour : « La punition du Crime est une vengeance publique que la loi veut qu'on tire du criminel », disait-on.

Cette philosophie pénale rend compte d'un certain nombre de prescriptions qui paraîtraient autrement bien singulières et dont la jurisprudence canadienne nous fournit des illustrations.

Ainsi considérait-on impérieux que le condamné expiât sa peine au lieu où il avait commis son crime, car cette expiation avait une valeur d'exemple pour la collectivité. C'était pourquoi, si l'accusé avait porté sa cause en appel devant une cour siégeant dans une autre ville, il devait être renvoyé, pour l'exécution, à moins de considérations particulières, là où siégeait le tribunal de première instance qui l'avait condamné. C'est ce que fit notamment le Conseil souverain de Québec, en 1692, à l'égard de deux soldats qui avaient été condamnés à Montréal à être pendus pour vol. Ce souci était même poussé si loin qu'on a vu, vers le même temps, le juge de Montréal condamner un certain Jean Haudecoeur à avoir la main droite coupée, les membres rompus vifs puis à être mis sur une roue pour y mourir, le tout devant la maison du marchand François Pougnet qu'il avait assassiné.

Bien que les enfants impubères ne soient pas capables de délits, il arrivait parfois qu'on leur imposât quand même une peine qui avait très évidemment pour but de corriger les penchants criminels de l'enfant, même si on peut douter de son efficacité. Ce fut le cas d'un jeune délinquant que le tribunal de Montréal contraignit tout naturellement, « vu son impuberté » ... à assister à la pendaison de ses deux complices !

La justice enfin ne s'affirmait vaincue ni lorsque le coupable ne pouvait être saisi et appréhendé, ni même lorsqu'il était mort. Car si alors la peine ne pouvait avoir pour but de châtier le criminel, du moins conservait-elle celui, tout aussi essentiel, de faire impression sur le peuple.

A l'accusé absent d'abord, on instruisait le procès tout ainsi que s'il avait pu être amené devant le juge et on prononçait la sentence. Lorsque celle-ci contenait une condamnation au dernier supplice, elle était exécutée par effigie; la plupart des autres condamnations à des peines afflictives étaient seulement inscrites sur un tableau qu'on exposait ensuite sur la place publique. En 1669, quatre « Montréalistes » furent ainsi convaincus par contumace d'avoir « de guet à pens et propos délibéré, assassiné, massacré et volé six sauvages. » Le tribunal seigneurial de Montréal les condamne à avoir les membres rompus vifs et à être jetés sur une roue pour y

demeurer « face contre ciel » pendant vingt-quatre heures; mais comme les accusés s'étaient enfuis, l'exécution eut lieu par effigie. Quelques années plus tard, le Conseil souverain porta la même condamnation contre un autre habitant de Montréal coupable des mêmes crimes et qui, après s'être évadé de prison, avait été chercher refuge à la Nouvelle-Hollande : en attendant de pouvoir l'appréhender, on l'exécuta par effigie aux fourches patibulaires de Québec.

Plus étranges encore à nos yeux apparaissent les procès faits au cadavre ou à la mémoire d'un mort. Ce qui paraît extraordinaire est toutefois dans la logique du système pénal de l'époque; les juristes du temps justifiaient cette pratique en disant qu'on agit de la sorte « non pas pour punir les cadavre ou la mémoire d'un mort, mais parce que les vivants sont épouvantés, tremblent et craignent, en usant avec tant de rigueur contre un mort. » Les quelques suicidés que connut la Nouvelle-France furent ainsi, punis « jusques après leur mort, dans leur cadavre et leur mémoire » : leur corps mis sur une claie, face contre terre, était traîné dans les principales rues pour être ensuite jeté à la voirie. Pareillement, les duellistes malheureux n'étaient pas pour autant soustraits à la justice. Un soldat de la garnison des Trois-Rivières ayant, en 1669, tué en duel l'un de ses compagnons d'armes, le Conseil souverain condamna le premier à être pendu et ordonna au juge des Trois-Rivières d'instruire le procès contre la mémoire du second.

L'appel

On n'est pas sans deviner tous les risques que courait un prévenu que le droit abandonnait, pour ainsi dire, entre les mains d'un juge tant pour la conduite de son procès que pour l'imposition de la peine. Comment ne pas craindre que le juge ne transforme son pouvoir discrétionnaire en un pouvoir véritablement arbitraire ? Comment ne pas craindre qu'il ne se laisse guider davantage par un esprit de parti pris, de vengeance ou de mauvaise foi que par une sage prudence ? Tous les abus étaient alors possibles si quelque facteur « trop humain » venait fausser l'exercice de l'arbitrage judiciaire. Aussi l'appel devant une juridiction supérieure devait-il prendre figure d'un contre-poids essentiel à l'absolu des pouvoirs remis au juge de première instance.

Ce droit d'appel pouvait être invoqué soit par l'accusé soit par le ministère public; et cette voie de recours était largement ouverte puisqu'elle ne dépendait ni de la gravité du crime ni de celle de la condamnation. Bien plus, aucune condamnation à une peine corporelle, à la torture, aux galères ou au bannissement à perpétuité ne pouvait être exécutée sans que d'abord la sentence n'ait été revisée par la Cour souveraine. C'était donc une mesure très rigoureuse de contrôle que celle-là, puisqu'elle établissait que, pour tous les crimes d'une certaine gravité, il y avait un appel *obligatoire*, qu'on ne pouvait esquiver même si le prévenu acquiesçait à la sentence. La plus grande conscience, la plus grande compétence aussi qu'on trouvait en principe chez les juges composant le tribunal d'appel constituaient pour l'accusé une garantie de fait nullement négligeable.

Encore reste-t-il à savoir dans quelle mesure les Canadiens, condamnés par une cour subalterne, ont bénéficié de ce droit de faire reviser les sentences dont ils étaient frappés; et si cet appel, volontaire ou de plein droit, a réellement joué à l'avantage des accusés.

Pour répondre à ces questions, prenons pour exemple le cas de Montréal où la justice a été assuré pendant un demi-siècle[5] par un tribunal seigneurial.

Appels volontaires

Une première constatation s'impose à l'effet qu'en matière criminelle, les justiciables de Montréal n'ont pour ainsi dire jamais utilisé la faculté qu'ils avaient de porter volontairement leur cause en appel. Ainsi, de toutes les affaires criminelles provenant de Montréal et dont le Conseil souverain de Québec eut à connaître entre 1666 et 1693, je n'ai relevé qu'un seul cas de cette nature. Il s'agissait d'un marchand, Daniel Biaille, qui avait été condamné à cent livres d'amende pour avoir, un jour de fête religieuse, fait décharger des marchandises d'une barque; l'accusé soutenait que ce procès ne lui avait été suscité que parce qu'il appartenait à la religion protestante. Comme les marchandises en question avaient été saisies et que Biaille devait repartir, quelques semaines plus tard, pour la France, on comprend qu'il ait eu des motifs particulièrement pressants de faire casser la sentence.

Mais cette exception unique mise à part — et qui s'explique d'ailleurs par des circonstances particulières — quels motifs pouvaient bien pousser les accusés de Montréal, condamnés même à de fortes amendes, à renoncer à leur droit d'appel ? Le facteur déterminant pourrait bien être tout simplement la distance considérable séparant la cour d'appel du tribunal de première instance : les frais du voyage, puis du séjour à Québec, ceux du procès, la perte de temps, sans oublier enfin l'incertitude de l'issue finale, tout

---

(5) Soit depuis la création du tribunal seigneurial de Montréal en 1644 jusqu'à sa suppression par le roi en 1693.

cela était de nature à faire réfléchir le plaideur qui n'était pas persuadé d'avoir été victime d'une injustice grave. Le remède devait donc paraître en lui-même plus coûteux que le mal ! Alors qu'on voit des résidants de Québec en appeler d'une condamnation légère intervenue à la suite d'une simple accusation d'injures verbales, pareil recours de la part d'un habitant de Montréal est proprement invraisemblable. Il existait donc un décalage énorme entre la règle de droit et la situation de fait.

Appels obligatoires

On sait en outre que chaque fois qu'un accusé avait été condamné à une peine corporelle, à la torture, aux galères ou au bannissement à perpétuité, la procédure criminelle exigeait que, avant de pouvoir être exécutée, la sentence soit soumise à l'examen de la cour d'appel. Cette prescription a été observée à peu près régulièrement, à l'égard des accusés de Montréal du moins, et ceux-ci n'eurent pas à s'en plaindre.

D'une part, en effet, il est arrivé en quelques occasions que le Conseil souverain ait résolu d'annuler toutes les procédures faites devant le tribunal de Montréal et d'ordonner un nouveau procès parce que le premier n'avait pas été instruit par le juge dans les formes régulières, l'inobservance de la procédure prescrite pouvant préjudicier assez gravement au prévenu en le privant des quelques moyens qui lui étaient laissés de repousser l'accusation qui pesait contre lui.

D'autre part, la comparaison que l'on peut établir entre la sentence des premiers juges et l'arrêt rendu en appel nous indique que, de façon presque constante, le Conseil souverain a toujours fait preuve de beaucoup moins de sévérité que le tribunal de Montréal. Sauf dans deux cas, les peines ont été considérablement réduites : ainsi des accusés condamnés au dernier supplice à Montréal ont vu leur peine changée en celle du fouet ou du carcan; deux d'entre eux, accusés respectivement de meurtre et d'inceste, ont même été renvoyés absous; un autre, qui avait été condamné à trois ans de galères pour vol, fut finalement battu de verges.

Cette attitude soutenue d'indulgence de la part de la cour de dernière instance n'était-elle pas une réaction contre un usage abusif du droit des juges de Montréal d'imposer des peines arbitraires, mais qui n'auraient pas toujours été justifiées par les circonstances du crime ? C'est une hypothèse qu'on peut au moins retenir.

• • •

Conclusion

La justice criminelle de Montréal n'a donc pas été à l'abri de tout reproche; mais il semble bien qu'elle n'ait pas été seule dans cette situation si l'on en juge par les remarques faites par le procureur général du roi, en 1714, à l'effet « que l'Exécution de L'ordonnance criminelle est fort négligée dans les juridictions royalles et seigneurialles de ce pays ». A la suite de quoi, le Conseil supérieur enjoignit aux juridictions inférieures d'avoir à se conformer à l'avenir rigoureusement aux dispositions de la loi; et il les avertit que, lorsque le Conseil devrait ordonner un nouveau procès « à cause de quelque nullité dans la procédure » le juge de première instance en serait tenu responsable et condamné à en payer les frais et à dédommager toutes les parties.

Est-ce cette sévérité qui a produit ses fruits et qui a amené Chartier de Lotbinière à écrire, en 1774, que « dans la manière de procéder à la françoise les précautions les plus minutieuses sont observées avec le plus grand scrupule » ? On ne sait. Mais son opinion, qui représentait celle des seigneurs canadiens, n'a guère reçu de soutien, à l'époque, de la part de la population en général. Depuis dix ans, celle-ci avait su apprécier la douceur, pourtant bien relative, du droit pénal anglais, comme elle avait été sensible surtout à l'abolition de la torture et de certains châtiments corporels qui avaient eu cours jusque là au Canada. Aussi les rédacteurs de l'Acte de Québec pouvaient-ils alléguer avec assez d'exactitude que le maintien en vigueur du droit criminel anglais répondait aux désirs des Canadiens eux-mêmes : « The Certainty and Lenity of the Criminal Law of *England*, déclarait l'article 11, and the Benefits and Advantages resulting from the Use of it, have been sensibly felt by the Inhabitants, from an Experience of more than Nine Years, during which it has been uniformly administered. » Simple application du proverbe : « The proof of the pudding ... » !

Tout désaccord sur cette question cessa bientôt et personne ne songea plus à demander le rétablissement d'un droit envers lequel les Canadiens ne semblent pas avoir jamais manifesté un attachement particulier. Lorsque les « anciens et les nouveaux sujets de Sa Majesté britannique » disputèrent âprement, à coup de pétitions et de contre-pétitions, le rappel de l'Acte de Québec et la création d'un gouvernement d'assemblée, tous s'entendirent cependant pour reconnaître « que la douceur des Loix Criminelles d'Angleterre doivent (*sic*) en faire désirer la continuation. » Devant pareille unanimité, trop rare à l'époque, le silence se fit. On n'en parla jamais plus.

★

COCTEAU, QUAND TU NOUS TIENS !...

par *Yerri* KEMPF

COCTEAU, c'est d'abord le sourcier de cette zone mystérieuse où court l'imagination adolescente, où elle court à la recherche d'amours impossibles, d'aventures extraordinaires et il y a peu d'écrivains qui aient réussi comme l'auteur des « Enfants terribles » à nous entraîner dans ses enchantements fugaces, à nous en faire respirer les fraîches bouffées, à nous communiquer le frémissement de coeurs encore indomptés... Ce pitre jamais dupe, il suffit qu'il retombe en enfance pour perdre tous ses masques et nous tendre son vrai visage : celui d'un authentique poète, d'un joueur qui fait banco avec son coeur. Or, dans la « Machine à écrire » que le Rideau Vert vient d'inscrire à son répertoire, Cocteau rejoint ce Paradis perdu de la façon la plus inattendue : par la voie policière ! Oui, toujours désireux d'être au goût du jour, notre poète a voulu exploiter la vogue du roman policier qui est une des modes les plus tenaces de notre époque. Mais bien entendu si le côté machine infernale, engrenage diabolique a intéressé son intelligence d'artisan habile, le contenu habituel de ce genre de production ne pouvait guère le satisfaire. Aussi s'est-il servi de la technique policière comme d'un appât, comme d'un miroir aux alouettes. Et le public tombe dans ce miroir, avale cet appât pour se retrouver tout étonné et étrangement séduit au coeur d'une aventure purement poétique, où il est question de jumeaux ennemis, de fille mythomane... Enfin le vrai bestiaire familier de Jean Cocteau.

Tout ceci pour essayer de définir le plaisir, qu'une fois de plus, les habitués du Théâtre Stella auront trouvé dans leur théâtre. Ce plaisir est d'autant plus sûr, que la pièce de Cocteau est excellemment mise en scène par André Valmy, lequel, pour ses débuts de metteur en scène à Montréal, justifie le choix de Mme Brind'amour. Il interprète également — et avec son brio habituel — le personnage du policier. Mais tous les interprètes : Henri Norbert, Jean-Paul Dugas, Denise Provost et Elizabeth Chouvalidzé sont fouettés par le style nerveux de Cocteau et courent tous ensemble avec allégresse sur la piste ensorcelée... Et nous les suivons, haletants. C'est surtout Margot, la grande triomphatrice de la course. Mlle Chouvalidzé arrive au poteau bonne première, après avoir fait preuve tout au long de la soirée d'une tenue fringuante, fougueuse, celle d'un authentique pur sang. Villemure le décorateur a fort bien su créer la gradation visuelle qui accompagne la gradation dramatique.

Six demi-heures avec... Paul Dupuis.

C'est long, terriblement long. Il s'agit de la présentation de deux actes de Leslie Stevens, adaptés par Barillet et Grédy. Ce n'est plus de l'humour et ce n'est pas encore de l'esprit. Une fois de plus, le problème des équivalences d'une langue c'est-à-dire d'une mentalité à l'autre se trouve mal résolu. Cela aurait cependant pu donner lieu à un aimable divertissement, à condition que le spectacle fût joué dans un mouvement vif, sans jamais insister. Or la mise en scène de M. Dupuis est allé exactement en sens contraire. J'ai entendu un jour ce monsieur affirmer à la radio, au cours d'une entrevue, qu'il n'y avait pas de metteur en scène à Montréal. Eh bien, il n'y en a toujours pas... à s'en tenir tout au moins à la présentation d'« Adieu prudence », dont Paul Dupuis est responsable. On se serait cru le soir de la première, à une répétition à la bonne franquette : les décors — pas laids, d'ailleurs — n'en finissaient pas de valser. Une valse lente, parfois même une valse-hésitation ! On a bien cherché à agrémenter l'opération en cassant un peu de vaisselle de temps en temps. Mais s'agissait-il vraiment de gags prévus ?

Quant à l'interprétation. Signalons l'abattage et la garde-robe de Denise Filiatraut. Il y a aussi Lisa Tondi qui, pour ses débuts à la scène, campe, non sans naturel, la silhouette sexy d'une allumeuse suédoise... Mais la principale victime du metteur en scène, c'est le comédien Paul Dupuis pour lequel cette rentrée sur les planches risque de faire croire à ses admiratrices qu'il n'a plus de talent. Maintenant on pourrait considérer « Adieu prudence », comme une pièce didactique, l'inspiration brechtienne, destinée à enseigner aux bourgeois américains l'art de résister aux tentations qui risquent de briser un foyer ! Dans cette optique, le jeu de Paul Dupuis illustre d'une certaine façon la fameuse théorie de la « distanciation » : « L'acteur n'oublie et ne laisse oublier à personne qu'il n'est pas celui dont l'action est décrite, mais celui qui la décrit. » (Petit Organon de Brecht) Toutefois je serais fort étonné d'apprendre que M. Dupuis soit un disciple de Brecht !

Un dernier mot. La pièce est sensée se passer à la télévision. Ce n'est pas ce texte qui me convertira au culte du petit écran. Par contre les personnes qui sont des habitués de « Papa a raison », en cas de panne de leur appareil, pourront se rendre sans crainte à la Poudrière : ils retrouveront là leur coca-cola habituel.

Un document sociologique plein de tendresse

Furieusement anticonformiste, John Osborne, le porte-parole officiel des « jeunes gens en colère » britanniques, se révèle en définitive — à en juger d'après sa « Paix du Dimanche » que Robert Gadouas vient de monter à la Comédie Canadienne — solidement ancré dans la morale traditionnelle. Sa révolte demeure verbale et ses personnages, sous un apparent et agressif cynisme, respectent en fin de compte les tabous de la société mise en accusation. Jimmy, le héros, me fait penser à ces chiens qui aboient avec rage, tirent sur leur chaîne de toutes leurs forces pour retourner finalement dans leur niche.

Toutefois le phénomène en lui-même est plein d'intérêt, car il dépasse les cadres de l'habituel conflit des générations et de la classique révolte des jeunes. Et ceci du fait d'une situation historique particulière : la déchéance britannique. En effet, la Grande-Bretagne vient de passer en l'espace de quelques années de son trône impérial et impérialiste au rang de nation de second ordre. Il s'agit d'une épreuve amère et qui se traduit entre autre par le malaise social qu'exprime l'équilibre des « young angry men. » Du reste, on trouve le même type de réaction dans la jeunesse française, comme vient justement de le signaler un éditorial d'André Parinaud, paru dans le journal « Arts » (No 889, 7-13 Novembre) que je viens de recevoir. « Il y a beaucoup de désespérance, écrit le journaliste, dans cette prétendue fièvre de la jeunesse, dans leurs rites, dans leurs danses sauvages, dans leurs tentatives pour nier l'équilibre, les valeurs, les formes d'une civilisation et pour vivre l'absurde de leur condition. » Voilà qui explique le retentissement qui peut paraître excessif à certains, de la pièce de John Osborne.

Le colonel de la pièce est donc le fantôme d'un passé tout proche, mais révolu, tandis que son gendre, Jimmy, essaie tant bien que mal d'assumer le présent inconfortable et humiliant qu'offre l'avenir dans un pays tombé de si haut. Aussi notre héros s'évertue-t-il d'être le plus « shocking » possible : il aboie. Il aboie contre les évêques. Contre sa femme. Contre la pluie. Contre la belle-mère. Contre Dieu. Contre la planche à repasser. On le voit ou plutôt on l'entend : il aboie énormément. Il devient en quelque sorte l'aboyeur public de sa génération. Cet abandon du « self control », cher à tout Anglais bien né, a beaucoup étonné. Mais voilà, c'est que l'Anglais qui naît dans cette seconde moitié du XXe siècle n'est justement plus bien né ! On a constaté un phénomène du même ordre dans le domaine des sports. Aussi longtemps que les équipes anglaises triomphaient sur les stades internationaux, leur « fair play » était proverbial. Il semblait un don spécial de la nature jusqu'au jour où il leur fallut baisser pavillon devant de nouveaux champions. On s'aperçut alors avec stupeur que l'Anglais n'était pas « fair play » de naissance... De même, face à la respectabilité anglaise, Osborne oublie d'être « fair play ». Il exhale sa mauvaise humeur, dénonce les moeurs policières de la « high society », affiche une certaine liberté sexuelle et, suprême audace, montre un homme en caleçon sur la scène. (Caleçon devenu maillot de bain à la Comédie Canadienne : nous ne sommes pas à Londres !) Comme le rappelle judicieusement Eloi de Grandmont dans le programme : le théâtre est un miroir !

Si comme symptôme d'un malaise social, « La Paix du Dimanche » présente donc un incontestable intérêt, elle possède à mes yeux une vertu bien plus rare : l'extraordinaire spontanéité de son dialogue. On n'entend pas souvent sur les planches un ton aussi immédiat, aussi désinvolte, aussi juste. Et derrière les pétarades verbales, on sent constamment les soubresauts de la tendresse la plus authentique. En particulier, le court duo d'amour entre Jimmy et Pat au premier acte est comme un écho des vers d'Eluard :

> « ... et la terre s'est recouverte
> De ta chair claire et je me suis senti léger
> Tu es venue la solitude était vaincue... »

Il faut donc remercier Robert Gadouas de nous avoir permis de faire connaissance avec l'univers rageur et tendre de John Osborne, d'autant plus que dans le personnage de Pat, Andrée Lachapelle a trouvé l'occasion d'imposer de façon inoubliable son merveilleux talent. Guy Godin, Raymond Royer et Monique Mercure méritent également de vifs éloges. Quant à Gadouas comédien, il fournit un énorme effort. Malheureusement on a souvent l'impression qu'il y a trois personnages en scène lorsqu'il y parade : le personnage contenu dans le texte, le personnage qui parle et le personnage qui s'agite. Curieuse sensation : ces trois personnages coïcident rarement ! Décor d'Alexis Chiriaeff.

Sabourin le Magnifique à l'Egrégore

Pour dire à quel point la reprise d'Ubu, rue Clark, constitue une réussite exceptionnelle, je vous rapporte le mot d'un spectateur qui avait vu le spectacle deux fois au cours de l'été au domaine de l'Estérel : « Ça m'a paru plus court : ils ont dû faire des coupures ! » Or, en réalité, la présentation dure plus longtemps !

Je m'y étais rendu surtout pour voir comment s'en tirerait le nouvel Ubu. Prenant la succession de François Guillier qui avait marqué le personnage de son sceau, Marcel Sabourin a opté pour une interprétation tout à fait différente : projetée, truculente, magistrale qui lui aura permis de nous offrir un nouvel Ubu, haut en couleurs et qui fera date dans les annales du théâtre montréalais. C'est une magnifique performance. Toute la troupe gagnée par le feu de Sabourin et la salle, elle aussi, flambe en rires hénaurmes comme l'invention de Jarry. Je note entre autre que Denise Morelle, débarrassée de son trac, incarne complètement la mère Ubu et s'y révèle elle aussi d'une truculence gaillarde. Quant à la remarquable mise en scène de Jean-Pierre Ronfard, repensée en fonction de l'exiguïté des lieux, elle allie avec un rare bonheur la spontanéité la plus débridée à la plus haute précision. C'est dire qu'il s'agit d'un miracle, miracle qui fait trouver le spectacle trop court.

Le Syndicat Coopératif d'édition Cité Libre

Pour marquer son dixième anniversaire, en janvier 1960, *Cité Libre* s'est réorganisée. Non contente de faire peau neuve dans sa présentation, la revue a adopté un nouveau rythme de parution. Elle est devenue mensuelle. Au plan administratif, elle constitue une coopérative d'édition en bonne en due forme.

Les membres, actionnaires de la coopérative, sont donc les propriétaires de la revue. Réunis en assemblée générale annuelle, ils élisent un conseil d'administration qui, à son tour, choisit le directeur de la revue. Tous les abonnés sont reconnus comme membres auxiliaires de la coopérative et invités à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration, élu lors de l'assemblée générale du 18 novembre 1961, est formé des personnes suivantes:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT :
Jean Dostaler

VICE-PRÉSIDENT :
James Hodgson

SECRÉTAIRE :
Claude Longpré

TRÉSORIER :
Yves-Aubert Côté

ADMINISTRATEURS :
Benoît Baril
Jacques Hébert
J.-Z.-Léon Patenaude
Gérard Pelletier
Pierre-E. Trudeau

COMITÉ DE SURVEILLANCE :
Roland Parenteau, président
Marc Lalonde
Jean Marchand

ARCHIVISTE :
Pierre Tanguay

VÉRIFICATEUR :
Jean-Guy Rousseau, C.A.

Pour être sûr de ne pas manquer un seul numéro de

CITÉ LIBRE nouvelle série, ON S'ABONNE

1. En utilisant le bulletin ci-dessous, ou 2. En reproduisant ce bulletin sur une feuille blanche

BULLETIN D'ABONNEMENT

A remplir et à adresser à: CITÉ LIBRE
C.P. 10, succursale Delorimier, Montréal 34.

Veuillez recevoir du soussigné la somme de
- ☐ $3.50 pour un abonnement d'un an à Cité Libre
- ☐ $10.00 pour un abonnement d'un an (de soutien)
- ☐ $10.00 pour un abonnement spécial : 30 numéros de janvier 1960 à décembre 1962

A partir du mois de 1961

Au nom de ....

Adresse ....

....

☐ CADEAU
s.v.p. adressez à l'abonné une carte avec mes voeux.
Signé ....
....

Soussigné ....

Adresse ....

....

AU MAÎTRE DE POSTE, S.V.P.,

si non réclamée, retourner après cinq jours à : CITÉ LIBRE, 5090 Papineau, Montréal 34.

PORT PAYÉ À MONTRÉAL

"Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication."